

GUIDE DU RIVERAIN LAC ELGIN

Association pour la protection du lac Elgin (APLE)





Organisme dédié à la préservation du lac et de son environnement

165, avenue Centrale Nord
Stratford (Québec) G0Y 1P0
associationprotectionlancelgin@gmail.com



www.facebook.com/groups/lancelgin

AOÛT 2017

Graphisme par Katrine Schram www.katrineschraminfographie.com

INTRODUCTION

C'est avec grand plaisir et fierté que l'Association pour la protection du lac Elgin (APLE) lance son premier guide du riverain. Cet outil vise à faire connaître les caractéristiques spécifiques du lac Elgin ainsi que les moyens appropriés pour sauvegarder sa qualité et celle de son environnement.

Notre lac est un cadeau de la nature et un héritage précieux que nous devons protéger. Les actions des riverains, utilisateurs et acteurs concernés sont déterminantes pour conserver la qualité de ce joyau pour les générations futures et profiter de tout ce qu'il peut offrir.

Fondée le 7 mai 1981, l'Association pour la protection du Lac Elgin (APLE) est une organisation à but non lucratif dédiée à la préservation et à la protection du Lac Elgin et de ses affluents. L'Association vise à sensibiliser et à transmettre l'information sur les meilleures pratiques en matière de conservation de la qualité du lac et de son environnement (son bassin versant, ses tributaires, son littoral, ses rives et son encadrement forestier) et à assurer la surveillance nécessaire pour prévenir et corriger les situations problématiques. Elle travaille étroitement avec la municipalité, la MRC du Granit et d'autres instances concernées par la préservation, la protection et la gestion de l'eau.

Au fil des années, l'APLE a mené différents travaux afin de connaître et faire le suivi de l'état de santé du lac et d'identifier les mesures les plus susceptibles de le protéger et de l'améliorer le cas échéant. Les publications et résultats des études et des analyses effectuées, incluant ce guide, peuvent être consultés via l'application Dropbox sur la page Facebook de l'APLE à www.facebook.com/groups/lacelgin. Sur cette page, on peut également poser ses questions et partager des informations, observations et lectures.

La réalisation de ce guide a été rendue possible grâce à une subvention de la MRC du Granit (Fonds bassin versant) à qui nous transmettons nos remerciements. Nous tenons aussi à remercier toutes les personnes qui ont contribué à sa rédaction, tout particulièrement les experts du RAPPEL - Coop de solidarité en protection de l'eau, pour leurs conseils et la validation du contenu.

Nous vous invitons non seulement à conserver précieusement ce guide mais aussi à le partager avec tous ceux et celles qui, comme vous, ont à cœur la santé de notre beau lac Elgin. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou pour tout commentaire en lien avec la situation du lac ou avec le présent guide.

Les membres du conseil d'administration de l'APLE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
CONSEILS PRATIQUES EN BREF.....	5-6
PREMIÈRE PARTIE : PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN	
1.1. Le lac Elgin et son bassin versant.....	7-8-9-10-11-12
1.2. La qualité de l'eau : des analyses périodiques en continu.....	13
1.3. La qualité de l'eau : ce qu'il faut surveiller.....	14-15-16-17-18
DEUXIÈME PARTIE : LES COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR LA TERRE FERME	
2.1. La protection des rives.....	19-20-21-22
2.2. L'aménagement de la bande riveraine.....	23-24
2.3. Autres précautions sur sa propriété.....	24
2.4. Les plantes aquatiques.....	25
2.5. La surveillance des plantes envahissantes.....	26
2.6. La fertilisation.....	26-27
2.7. Les installations septiques.....	28-29
2.8. Les produits de nettoyage.....	30
2.9. Le couvert forestier et l'accès au lac.....	30
2.10. Les travaux de construction et d'aménagement paysager.....	30-31
2.11. Les feux d'artifice.....	31
2.12. L'éclairage extérieur.....	32
TROISIÈME PARTIE : LES COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR L'EAU ET DANS L'EAU	
3.1. La navigation responsable.....	33-34-35
3.2. La pêche responsable.....	36
3.3. La baignade responsable.....	37
CONCLUSION.....	38
ANNEXE 1 - REGISTRE DE PÊCHE.....	39
ANNEXE 2 - RÈGLEMENTS MUNICIPAUX PERTINENTS.....	40
ANNEXE 3 - RESSOURCES UTILES.....	41-42

« Que faire pour préserver et protéger la santé du lac et la qualité de son eau »

Sur son terrain

- S'assurer que les installations septiques sont conformes et bien entretenues :
 - **Champ d'épuration:**
 - éviter le compactage du sol (passage de véhicule, roulotte, dépôt de neige, terrain de jeux, balançoire, dalle de béton, jardin, rond de feux, etc.)
 - éloigner les eaux de surface (gouttières, drain, surface perméable, etc.)
 - garder les arbres et arbustes à au moins 5 mètres de distance du champ
 - **Fosse septique :**
 - laisser accessible en tout temps
 - dégager les couvercles
 - vidanger périodiquement
 - faire un suivi annuel et observer les signes de problème
 - demander un permis municipal pour l'installation ou autre intervention et se faire conseiller par des professionnels.
- Aménager et maintenir une bande riveraine naturelle sur une profondeur de 10 à 15 mètres et un accès au lac d'une largeur maximale de 5 mètres.
- Reboiser les rives afin de créer des filtres naturels.
- Éviter les surfaces imperméabilisées (ex. asphalte) et dévier les eaux de ruissellement vers les zones de végétation situées à une bonne distance du lac, en particulier dans les pentes.
- Cesser toute fertilisation chimique ou naturelle (incluant le compost) et abandonner l'usage de pesticides sur la rive sur une largeur d'au moins 10 mètres.
- Ne pas couper les arbres, arbustes et autres végétaux en bordure du lac, des ruisseaux et des fossés qui coulent vers le lac.
- Au besoin, stabiliser les rives dégradées par des techniques appropriées (l'avis d'un spécialiste et un permis municipal sont requis pour stabiliser des rives, peu importe la technique utilisée).

Sur l'eau

- Choisir une embarcation appropriée pour la superficie du lac.
- Privilégier la navigation sans moteur à essence.
- Éviter les déversements d'essence ou d'huile dans l'eau si on utilise un moteur à essence.
- Limiter la vitesse de son embarcation à moteur à proximité des rives et dans les zones peu profondes pour éviter de faire remonter à la surface des sédiments et pour contrer l'érosion des berges.
- Éviter de jeter des déchets ou d'effectuer tout déversement dans l'eau.
- Vidanger les eaux usées de son embarcation aux endroits appropriés.
- Ne pas nourrir les oiseaux aquatiques.
- Respecter les autres plaisanciers.

Dans la vie au quotidien

- Gérer sa consommation d'eau (moins d'eau = + de temps de décantation dans la fosse).
- Utiliser des produits domestiques biodégradables et sans phosphate :
 - le phosphore nourrit les algues et les cyanobactéries et dégrade la qualité de l'eau
 - les produits biodégradables augmentent la durée de vie de l'installation septique.
- Éviter les substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se décomposent très lentement telles les huiles, graisses et gras, café, papier mouchoir, excédent de savon, résidus de table, médicaments et produits chimiques (eau de javel, drano, etc.).
- Respecter la quiétude du voisinage.
- Choisir un éclairage extérieur qui protège le ciel étoilé.
- Éviter les feux d'artifice.
- Sensibiliser ses visiteurs et ses locataires et inviter son entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et conserver la qualité de son plan d'eau.

S'informer de la réglementation en vigueur.

Demander les autorisations et les conseils requis avant d'agir.

Être vigilant pour prévenir, protéger et préserver la qualité du lac et de son bassin versant.

Collaborer avec son association.



1.1. LE LAC ELGIN ET SON BASSIN VERSANT

Les rives du lac Elgin comptent environ 255 résidences, dont un peu plus de 200 sont en bordure même du lac. En 2017, 60 % des riverains étaient membres de l'association.

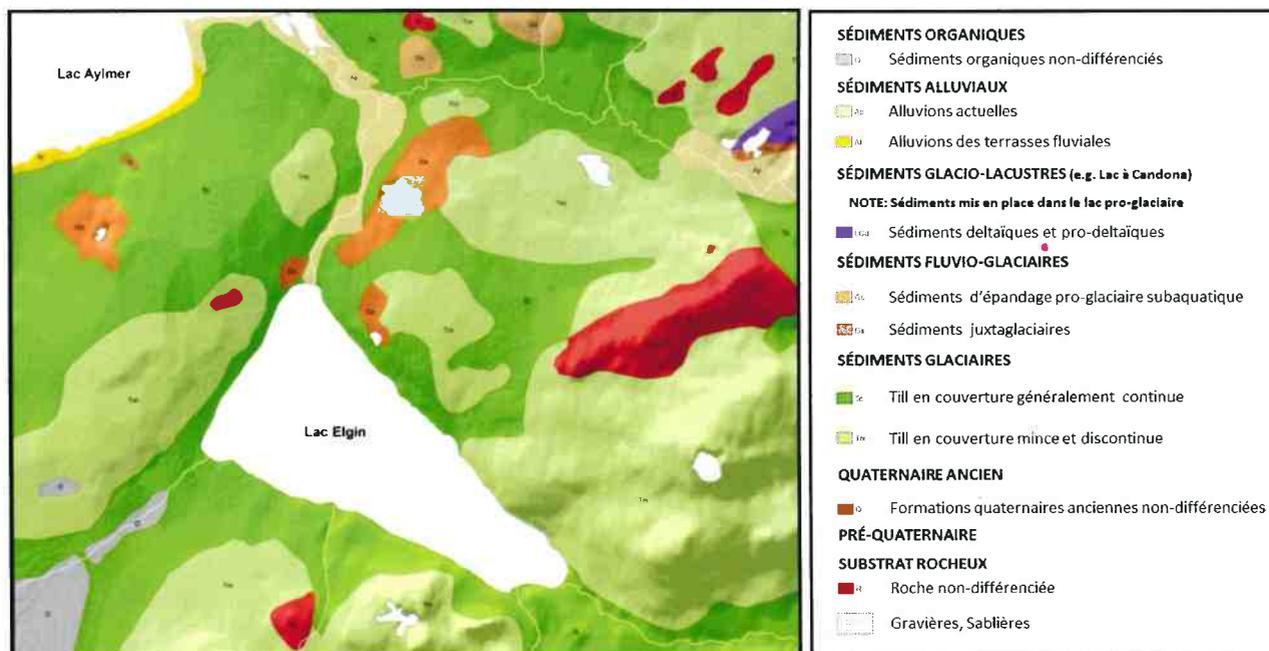
Sa géologie

Comme tous les lacs du sud du Québec, le lac Elgin est plusieurs fois millénaire. Il est apparu à la suite de la lente fonte du glacier qui recouvrait l'Amérique du Nord jusqu'à New York et qui atteignait une épaisseur de plus de trois km au-dessus du Québec. Dans les Cantons-de-l'Est, le retrait du front glaciaire a débuté il y a environ 14 000 ans.

Dans le secteur du lac Elgin, les eaux de fonte ont mis en place des sédiments fins composés essentiellement de sable, de limon et d'argile. « Le niveau de ce lac pro-glaciaire s'est abaissé graduellement au fur et à mesure que le front glaciaire reculait, libérant le flanc du mont Aylmer, mais en lui laissant ses sédiments. Le versant sud du mont Aylmer s'est ainsi constitué d'une couche superficielle de «till» ou sédiments glaciaires, fortifiée par le système racinaire des arbres de la forêt. À une profondeur d'environ 5 mètres du sol forestier, ces sédiments lacustres deviennent très instables s'ils sont exposés à la pluie, car ce type de sédiments plus fins se liquéfie, ce qui peut entraîner des glissements de terrain. La forme en triangle du lac Elgin est d'origine tectonique, c'est-à-dire qu'il s'est formé au moment de la formation des plaques de la croûte terrestre ». ¹

La carte qui suit illustre les formations superficielles de la région du lac Elgin essentiellement composées de till (dépôt morainique ou sédiments glaciaires non consolidés) en couverture généralement continue (vert foncé) ou en couverture mince et discontinue (vert pâle).

Formations superficielles de la région du Lac Elgin



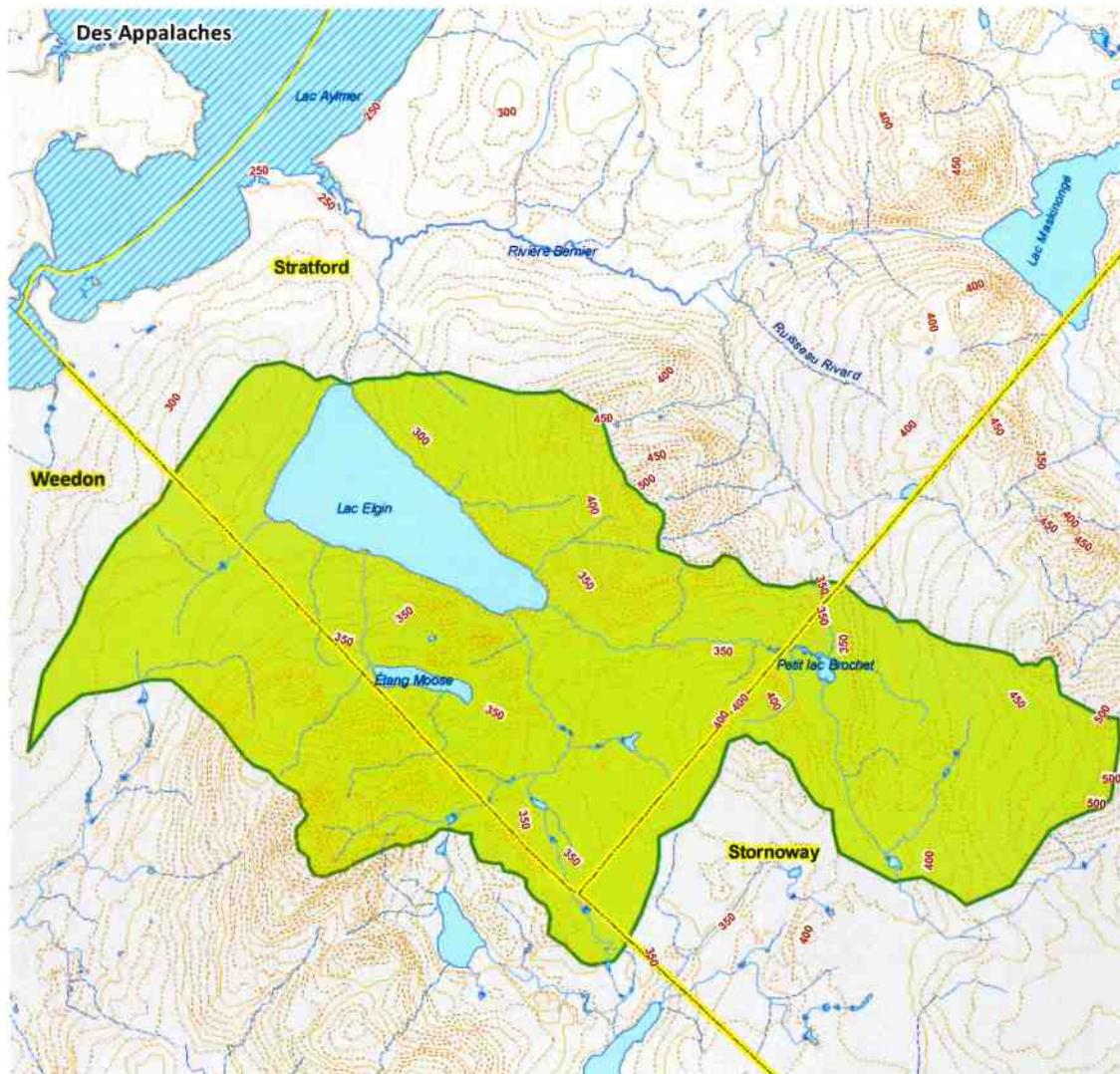
1. Olivier Caron, Ph D. morphologie « Synthèse et modèle cartographique 3D des formations des bassins versants Chaudière et Saint-François : thèse de doctorat en sciences de la terre et de l'atmosphère, Université du Québec à Montréal, février 2013, 391 pages.

Sa topographie

La partie immergée du lac Elgin est à une altitude de 257 m au-dessus du niveau de la mer. Cette partie immergée du lac Elgin, celle où on peut se baigner ou naviguer, n'est toutefois qu'une partie seulement de l'écosystème qu'est le lac Elgin et son bassin versant. En effet, le lac lui-même est le lieu où s'accumule l'eau d'un vaste territoire, drainé par tout un réseau de ruisseaux, de sources et de fossés. Ces cours d'eau, naturels ou artificiels, apportent dans le lac toute l'eau qu'ils collectent ... et tout ce qu'elle contient. Pour comprendre ce qui se passe dans le lac lui-même, il faut donc regarder ce qui se passe dans son bassin versant.

La carte qui suit délimite le bassin versant du lac Elgin, dont la superficie atteint 48,6 km². Si le lac lui-même est entièrement compris à l'intérieur des limites de la municipalité de Stratford, son bassin versant s'étend aussi sur le territoire de la municipalité de Stornoway et sur celui de la municipalité de Weedon, dans la MRC du Haut-St-François.

BASSIN VERSANT DU LAC ELGIN



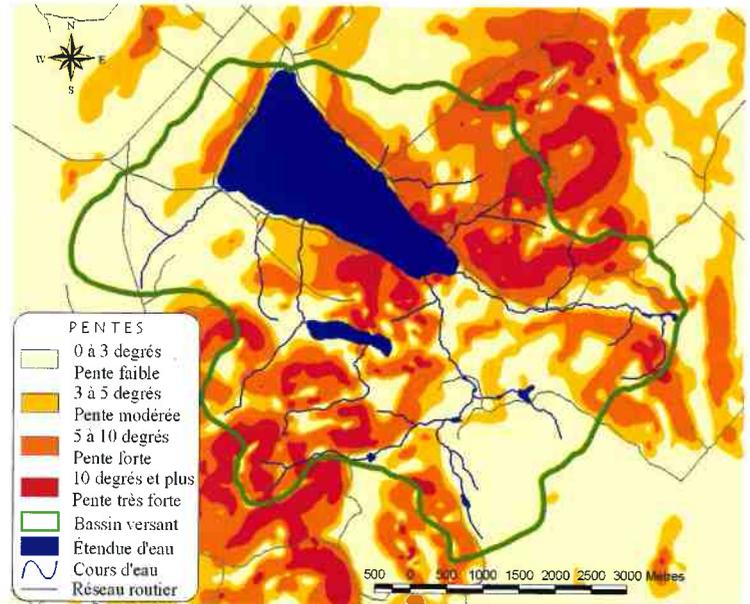
PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN

Les pentes du bassin versant

Le bassin versant du lac Elgin comporte des pentes très prononcées en bordure du lac, particulièrement à l'est et au sud du lac. À l'est, le mont Aylmer atteint 530 m, soit environ 270 m (près de 900 pieds) au-dessus du lac.

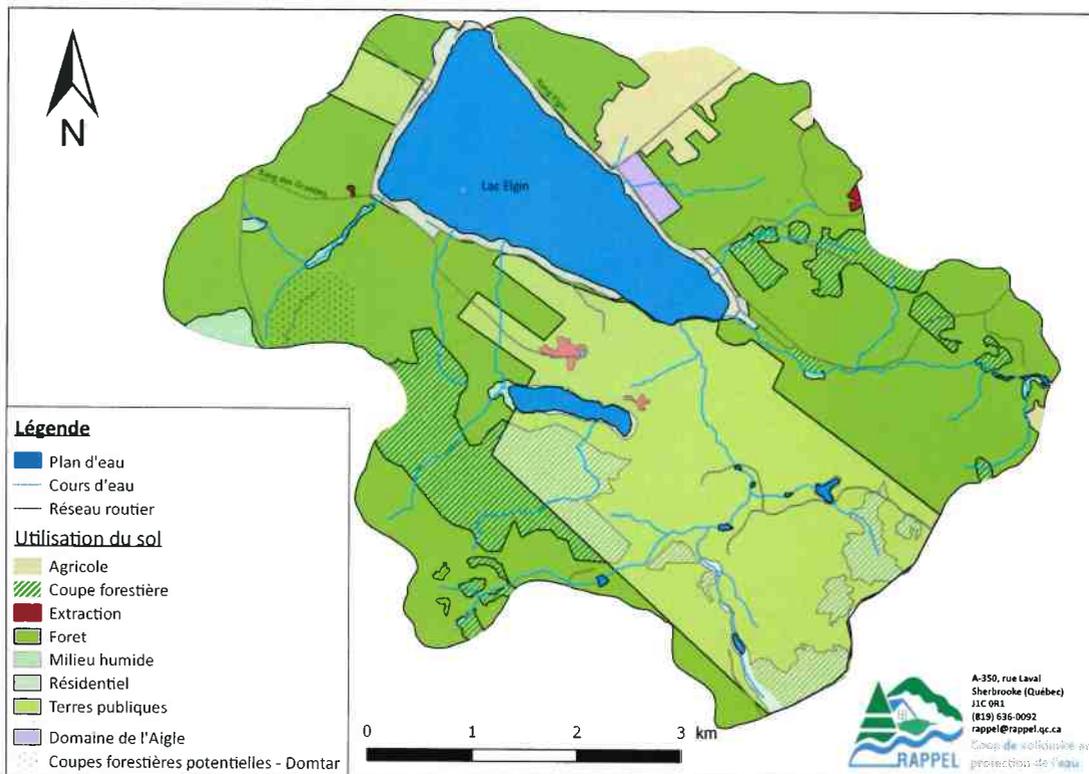
Des pentes aussi prononcées représentent évidemment des risques accrus d'érosion et d'apport de sédiments dans le plan d'eau.

La carte ci-contre indique les niveaux de pentes du bassin versant.



L'utilisation des sols dans le bassin versant

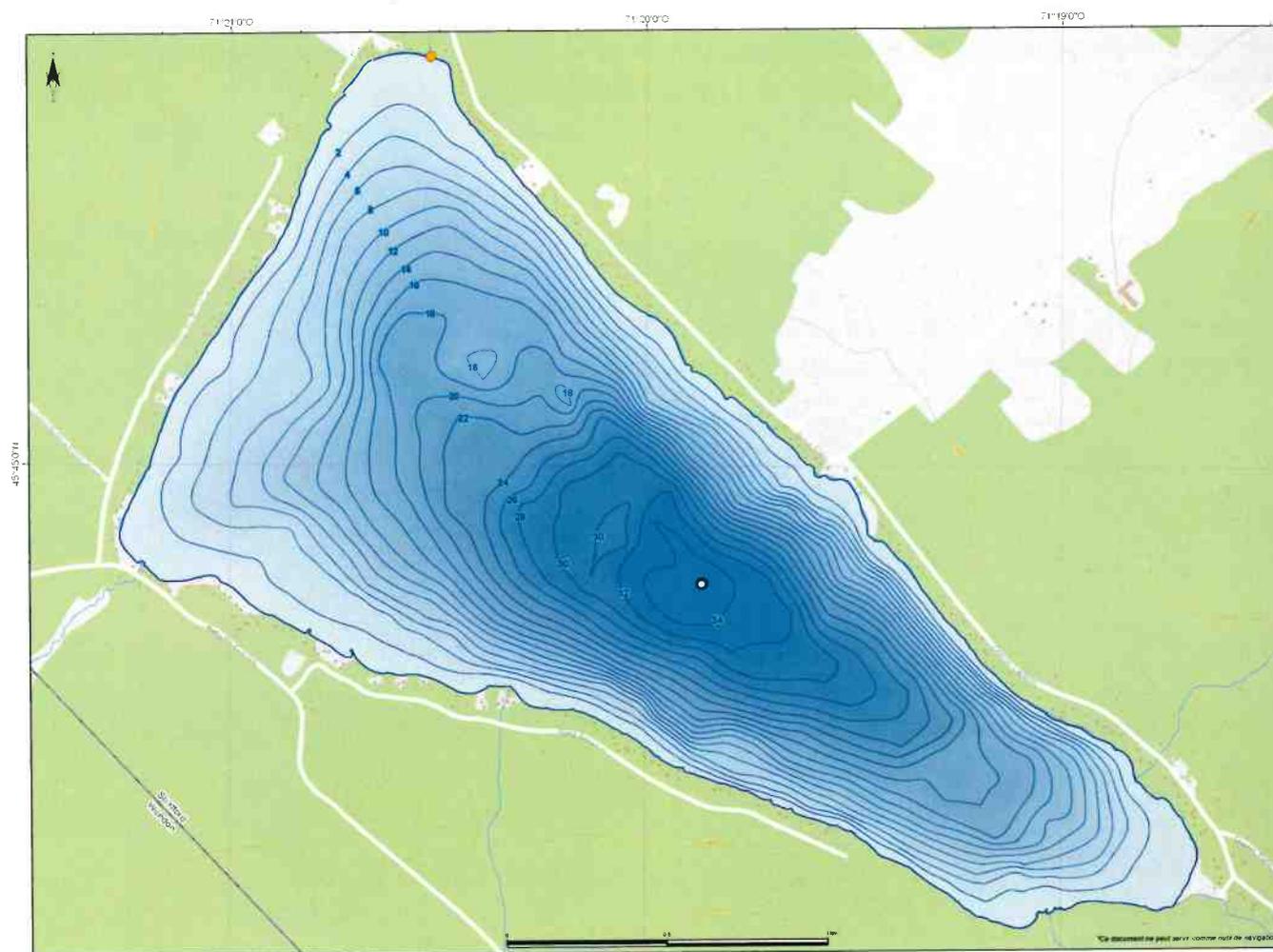
La carte qui suit indique l'utilisation des sols dans le bassin versant.



Carte bathymétrique du lac Elgin

Les courbes bathymétriques indiquent les différentes profondeurs du lac. La profondeur moyenne est d'environ 13,5 m (44 pieds) et elle atteint un maximum de 35,9 m (118 pieds) au point le plus profond du lac.

Il est intéressant de noter que les vents dominants de l'ouest (plus de 66 % de l'année) font en sorte que les zones non-exposées aux vents dominants sont généralement plus sujettes à l'accumulation de sédiments, n'étant pas régulièrement nettoyées par le ressac des vagues.



PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN

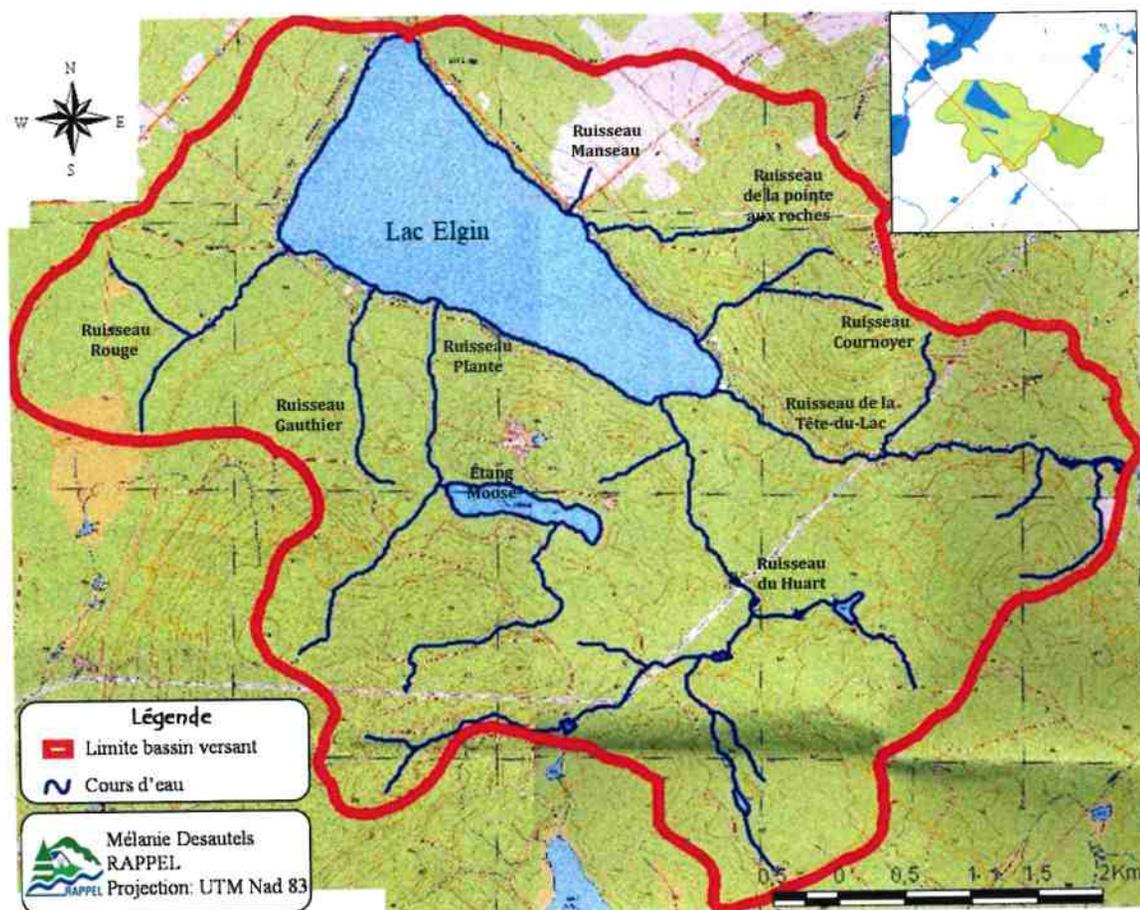
Sa morphologie et son hydrologie

Le lac Elgin occupe une superficie de 3,7 km², avec une longueur maximale de 3,6 km et une largeur maximale de 1,2 km. Son périmètre ou rivage est de 9,6 km et son volume d'eau est de près de 50 millions m³.

À la différence de plusieurs autres lacs (lac Aylmer, lac Louise, etc.), le lac Elgin est alimenté par de nombreux et petits affluents (ou tributaires) tels ruisseaux, sources et fossés. Cette situation comporte certains avantages mais aussi certains inconvénients.

En effet, le lac Elgin reçoit peu de contaminants en provenance de municipalités situées en amont de ses affluents. Par contre, le faible débit de ces affluents fait en sorte que l'eau qu'ils apportent séjourne très longtemps dans le lac avant d'en ressortir. On estime en effet que l'eau qui entre dans le lac Elgin y séjourne en moyenne 1,4 an, ce qui est plus long que plusieurs autres lacs de la région. Cette donnée est importante puisqu'elle montre que tout ce qui est apporté dans l'eau de ruissellement (contaminants, matières en suspension, etc.) reste dans le lac pendant une longue période.

La carte qui suit permet de visualiser les huit principaux tributaires du lac Elgin, tous situés dans les parties est, sud et ouest du bassin versant du lac.



PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN

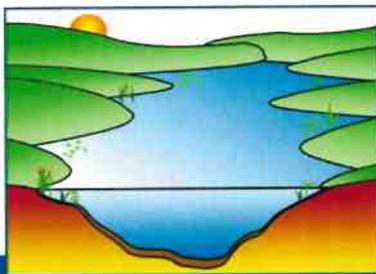
La santé du lac Elgin

De façon générale, notre lac est en assez bonne santé, bien que des indices laissent croire qu'on ne peut prendre cet état de fait pour acquis.

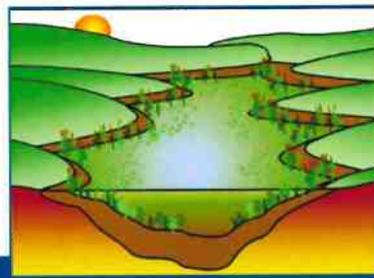
La science permet de catégoriser l'état de santé des lacs en fonction de leur « vieillissement ». C'est ce qu'on appelle le processus d'eutrophisation. C'est un processus naturel mais qui peut être fortement accéléré par différents facteurs, essentiellement dus aux gestes posés par l'humain dans le bassin versant du lac et sur le lac.

L'eutrophisation : le vieillissement d'un lac

oligotrophe



eutrophe



Processus

- ↑ végétaux aquatiques
- ↓ transparence de l'eau
- ↑ envasement
- modification des espèces

Processus naturel grandement accéléré par les apports de sédiments et de nutriments en provenance des activités humaines !

Cours Biologie 101
La dynamique de nos lacs



Les données recueillies au fil des années permettent d'établir que le lac Elgin se situe au stade oligo-mésotrophe, soit entre le stade oligotrophe et le stade eutrophe. Les indicateurs permettant d'établir cette catégorisation sont :

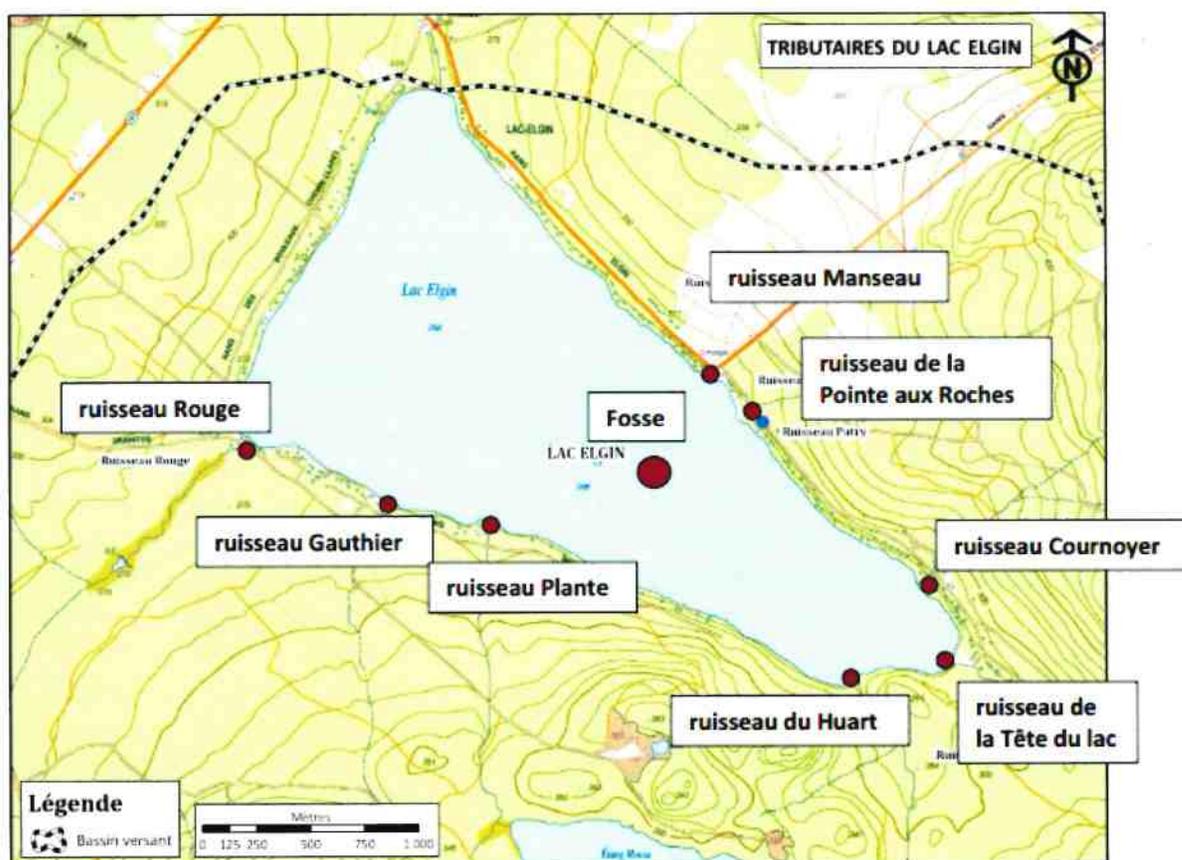
- l'état du littoral (plantes aquatiques et deltas de sédiments - envasement)
- l'accumulation de phosphore total
- le degré de « chlorophylle a »
- la transparence de l'eau
- la diminution ou la modification des espèces.

Le lac Elgin comme la plupart des lacs au Québec vit toutefois un processus de vieillissement accéléré. C'est pourquoi il faut veiller à sa préservation et à sa protection et prendre les actions appropriées pour ralentir ce processus.

PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN

1.2. LA QUALITÉ DE L'EAU : DES ANALYSES PÉRIODIQUES EN CONTINU

Chaque année, l'APLE procède à trois prélèvements de l'eau des huit principaux tributaires du lac (ruisseaux et fossés) pour en analyser la qualité et en faire le suivi. Ces prélèvements, réalisés au début, au milieu et à la fin de l'été, permettent de mesurer la concentration en phosphore, la quantité de matières en suspension et la présence de coliformes fécaux. L'eau de la fosse du lac est analysée plus ou moins aux cinq ans.



Selon les données compilées au fil des années, la qualité de l'eau prélevée respecte en général les normes prescrites et des efforts sont déployés pour identifier les causes et intervenir lorsque ce n'est pas le cas.

1.3. LA QUALITÉ DE L'EAU : CE QU'IL FAUT SURVEILLER

Une eau saine et propre est une eau qui contient peu de contaminants, c'est-à-dire de matières susceptibles d'en diminuer la pureté. Cela dit, aucun lac n'est totalement exempt de tout contaminant. C'est leur présence en trop grande quantité qui peut devenir une source de problèmes.

L'érosion : première source de contaminants

L'érosion est un processus naturel dont l'amplitude dépend de divers facteurs dont :

- l'inclinaison et la longueur des pentes
- le type de sol (résistance à l'érosion).

La mise à nu des sols par l'intervention humaine amplifie artificiellement le phénomène. Les causes principales de l'amplification artificielle de l'érosion sont :

- les techniques de drainage des terres et des routes
- les pratiques forestières inappropriées (traverse de cours d'eau – coupe des arbres à proximité des cours d'eau, etc.)
- les chemins forestiers construits sans appliquer les techniques éprouvées et dans des pentes trop fortes
- les sites de construction sans protection (selon l'Ohio Department of Natural Resources, la perte de bon sol à partir des sites de construction peut atteindre jusqu'à 270 tonnes /ha /an)
- le déboisement des bandes riveraines
- les pratiques agricoles intensives, sans protection des sols (selon A. Latreille (UQAM), dans une pente supérieure à 9 %, la perte de bon sol arable est de 27 tonnes/ha/an)
- les fossés et ponceaux bloqués (selon le MTQ-Estrie, 20 % plus coûteux en entretien).

Le phosphore

Le phosphore est un élément qu'on retrouve naturellement dans nos plans d'eau et qui est essentiel au bon maintien des écosystèmes aquatiques. Toutefois, lorsqu'il est trop abondant, il entraîne une croissance excessive des végétaux aquatiques (eutrophisation accélérée). Il y a des risques d'effets chroniques et néfastes à long terme pour la protection de la vie aquatique si le taux de phosphore dans l'eau dépasse le seuil de 20 µg/l (microgramme par litre).

Outre l'accélération du vieillissement du lac, les conséquences environnementales liées à une trop forte concentration en phosphore sont entre autres :

- l'augmentation de la fréquence et de l'étendue des proliférations de cyanobactéries (algues bleues)
- l'altération des qualités esthétiques de l'eau (transparence, goût et odeur)
- la contamination des sources d'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Les principales sources de phosphore sont :

- l'utilisation d'engrais domestiques (pelouses, plates-bandes) et de fertilisants (engrais chimiques, fumiers et li-siers)
- les installations septiques inadéquates
- l'utilisation de produits domestiques (détergents, savons) contenant des phosphates
- les constructions et l'artificialisation des surfaces et des rives
- les coupes forestières intensives et le déboisement (érosion des sols mis à nu)
- l'érosion des rives
- les rejets industriels et ceux des stations de traitement des eaux usées et des sites d'enfouissement.

Depuis quelques décennies, l'apport de phosphore dans les plans d'eau au Québec a augmenté de façon considérable. La mesure du phosphore total qu'effectue périodiquement l'APLE vise donc à surveiller cette situation afin de limiter la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les ruisseaux et dans le lac.

Les cyanobactéries (aussi appelées algues bleues, algues bleu-vert ou cyanophycées)

Les cyanobactéries sont des organismes aquatiques microscopiques, donc invisibles à l'œil nu. On les retrouve naturellement dans tous les lacs, surtout en été et en automne, mais en quantité inoffensive. C'est lorsqu'elles sont trop nombreuses qu'elles deviennent problématiques. Il y a prolifération de cyanobactéries principalement lorsque les activités humaines (résidentielles, agricoles, forestières, municipales, etc.) dans le bassin versant entraînent un surplus d'éléments nutritifs, dont le phosphore. De plus, le réchauffement des eaux, occasionné entre autres par l'artificialisation des rives, accentue ce phénomène.

Dans certaines conditions, particulièrement lorsqu'il y a apport excédentaire de phosphore, les cyanobactéries peuvent se multiplier de façon excessive et s'agglomérer au point de former des masses visibles à l'œil nu. On parle alors de fleurs d'eau, de bloom d'algues ou d'efflorescence. Près du rivage, les fleurs d'eau s'accumulent sous forme d'écume, souvent verte ou turquoise. En surface ou dans l'eau, elles flottent généralement comme un déversement de peinture ou comme un « nuage » de particules vertes, turquoise ou parfois rougeâtres.

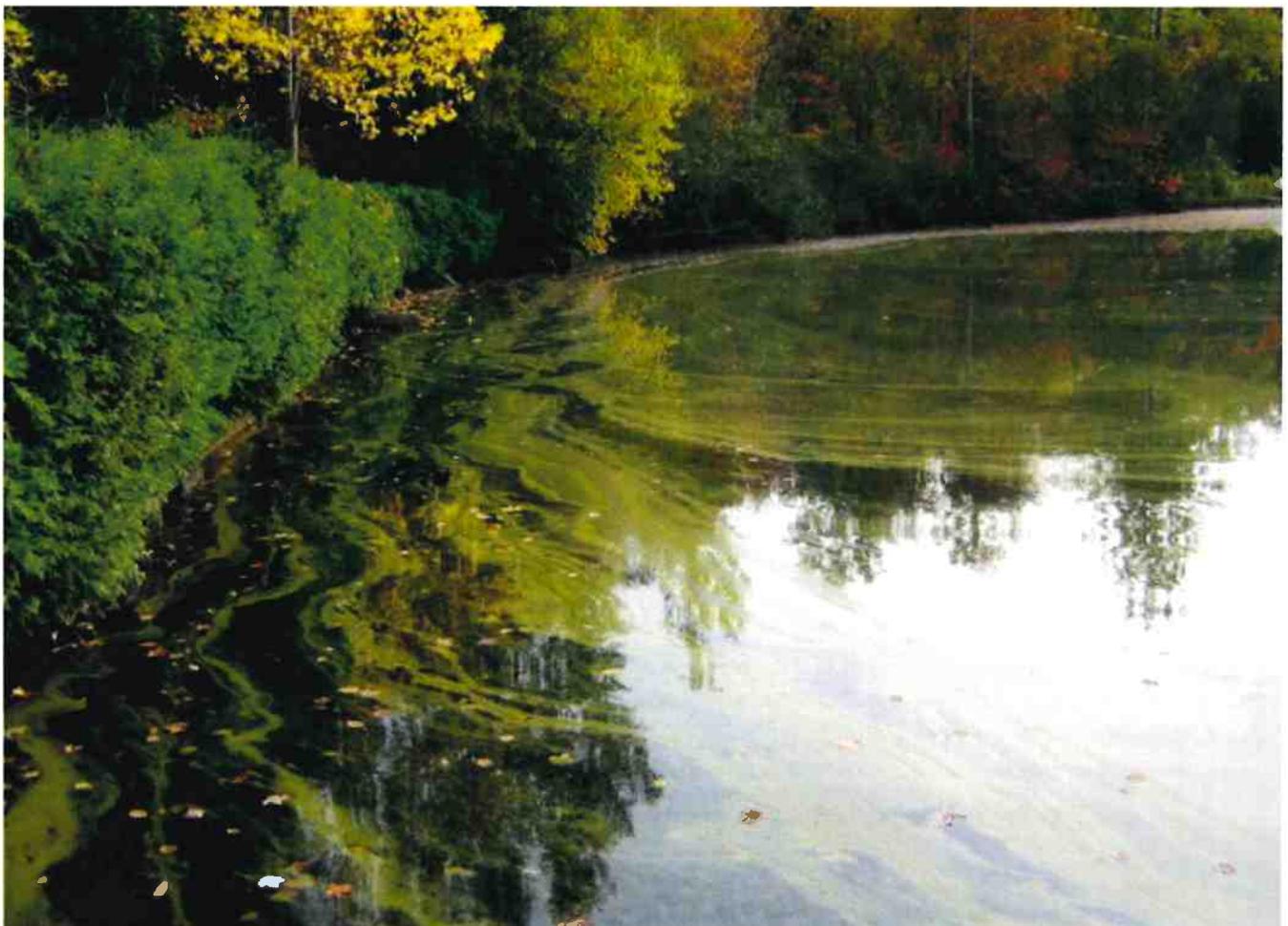
Outre leur aspect et parfois leur odeur désagréables, les fleurs d'eau ont une caractéristique fort préoccupante du point de vue de la santé : elles peuvent produire des toxines. La plupart des fleurs d'eau sont toxiques ou susceptibles de le devenir. Boire ou simplement entrer en contact avec une eau ainsi contaminée présente donc un risque pour la santé des humains et des animaux.



PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ELGIN

Toute personne qui suspecte la présence d'une fleur d'eau ou cyanobactérie est invitée à rapporter cette situation sans délai à la direction régionale de l'Estrie du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

1. En tout temps : on peut remplir le formulaire de constat visuel et le transmettre par télécopieur (819 820-3958) ou par courriel (estrie@mddelcc.gouv.qc.ca) : (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp)
2. Durant les heures d'ouverture : téléphoner au bureau de la direction régionale (819 820-3882) et demander à parler au responsable du dossier des cyanobactéries
3. Communiquer avec Urgence-Environnement au 1 866 694-5454.



À ce jour, on ne connaît aucune technologie pour éliminer les cyanotoxines une fois qu'elles sont dans l'eau. C'est pourquoi la seule solution demeure la prévention. Chaque acteur du bassin versant est donc appelé à réduire ses apports de phosphore et à éviter le réchauffement de l'eau.

Réseau Sentinelle (surveillance volontaire des lacs)

L'Association recrute des riverains pour joindre le réseau de sentinelles du lac Elgin. Ces personnes s'engagent à faire une inspection visuelle régulière du lac pendant la saison estivale et durant l'automne, principalement dans l'environnement immédiat de leur propriété, afin de détecter l'apparition de cyanobactéries. Ces personnes peuvent aussi recueillir les observations des autres riverains et transmettre les informations pertinentes au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques et au COGESAF (organisme du bassin versant de la rivière St-François).

N'hésitez pas à joindre le Réseau Sentinelle du lac. Plus il y a de yeux pour observer, mieux c'est. Pour des informations, consultez la page Facebook de l'Association à www.facebook.com/groups/lacelgin.

Les matières en suspension

Les matières en suspension dans l'eau sont des particules de petite taille, qui ont la possibilité de se maintenir un certain temps entre deux eaux (particules de sol, gravier, sable, matières organiques en décomposition, microorganismes, etc.).

Les sources de matières en suspension proviennent essentiellement de l'érosion des sols dans tout le bassin versant (sols agricoles et forestiers, rives artificialisées, carrières et sablières, sites en construction, chemins et fossés routiers, etc.).

Avec le temps, les matières en suspension se déposent au fond du lac et deviennent ce qu'on appelle des sédiments. Les sédiments offrent un habitat et des zones de reproduction pour la faune. Cependant, comme ce sont des particules très fines, les matières en suspension peuvent prendre beaucoup de temps avant de se déposer au fond du lac. C'est pourquoi il est très important d'éviter de « brasser » le fond du lac et de ramener les sédiments dans la colonne d'eau.

« Les embarcations motorisées remettent une grande quantité de sédiments en suspension par le brassage de l'eau. La quantité de phosphore dans l'eau, en conséquence, peut augmenter de 28 % à 55 % par ce phénomène, avant de resédimer. » (Asplund, 2000)

À titre indicatif : *« En eau calme, pour sédimenter sur une distance de 30 cm, un grain de sable met trois secondes, un fragment de limon 33 minutes, une bactérie 55 heures, une particule de glaise 230 jours. » (Lapalme, 2006)*

Les particules en suspension contribuent au réchauffement de l'eau, diminuent la teneur en oxygène dissous, colmatent les frayères et bloquent le système respiratoire de plusieurs poissons. Il y a des risques d'effets chroniques et néfastes à long terme pour la protection de la vie aquatique si le taux de matières en suspension dans l'eau excède la concentration naturelle de 5 mg/l (milligramme par litre). Par ailleurs, lorsqu'il y a trop de sédiments fins, le lac s'envase !

Les coliformes fécaux

Les coliformes fécaux sont des bactéries intestinales provenant des excréments produits par les animaux à sang chaud, incluant l'humain et les oiseaux. La contamination fécale et la présence potentielle de microorganismes pathogènes dans l'eau sont susceptibles d'affecter la santé animale et humaine. Il y a des risques pour la baignade ou les activités de planche à voile si le taux de coliformes fécaux dépasse 200 UFC (unités formatrices de colonies) /100 ml d'eau.

Les principales sources de coliformes fécaux sont les suivantes :

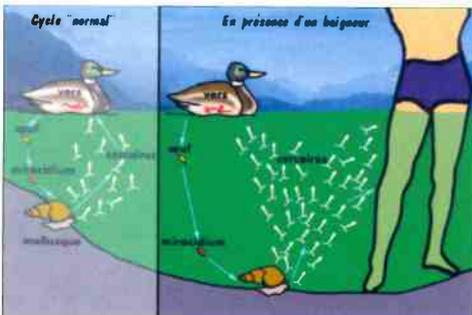
- les installations septiques et fosses à purin non conformes
- les épandages agricoles
- les débordements des stations d'épuration et trop pleins d'égouts.

Il est également important de ne pas nourrir la faune sauvage, en particulier les oiseaux aquatiques. En trop grand nombre, ces oiseaux peuvent constituer une source de pollution importante. On estime en effet qu'un canard produit, chaque jour, autant de coliformes fécaux que cinq humains! De plus, les excréments des oiseaux aquatiques peuvent contenir des cercaires ou des larves qui se fixent sur la peau des baigneurs, causant une dermatite, c'est-à-dire des plaques, des enflures et des démangeaisons, qui peuvent durer plusieurs jours.

Conditions qui favorisent la dermatite du baigneur – D'où vient la cercaire?

La cercaire est présente à l'état naturel dans les plans d'eau. Elle ne peut toutefois se développer qu'en présence de canards et d'escargots. Le schéma suivant illustre le cycle de développement de ces larves. Peu importe le degré d'infection, bien que fort désagréable, la dermatite du baigneur ne représente pas un risque sérieux pour la santé.

Cycle de vie de la cercaire



Infection de la dermatite du baigneur



Source : MD Consult, 2009

2.1. LA PROTECTION DES RIVES

Les rives jouent un rôle crucial pour la santé et la survie des lacs et des cours d'eau ainsi que pour l'équilibre des écosystèmes.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

La volonté du gouvernement du Québec d'accorder une protection adéquate et minimale aux rives s'est concrétisée par l'adoption en 1987 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et ce, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En 1991, le gouvernement a étendu l'aire d'application de la politique à l'ensemble des cours d'eau. En 1996, cette politique a été révisée afin de résoudre des difficultés rencontrées lors de son application. En vue de permettre l'adoption de mesures mieux adaptées, on a notamment introduit la possibilité pour une municipalité régionale de comté (MRC) d'approuver un plan de gestion de ses rives et de son littoral et d'adopter des mesures particulières de protection divergeant, en tout ou en partie, de celles de la politique.

L'un des points majeurs de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est qu'elle interdit l'utilisation des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau pour réaliser des constructions, des ouvrages ou des travaux. Il est interdit, entre autres :

- de canaliser le cours d'eau, de le creuser ou de modifier son tracé
- d'y prélever du gravier
- de le remblayer (même pour aménager une plage à des fins privées)
- d'y construire des barrages ou des digues à des fins privées.

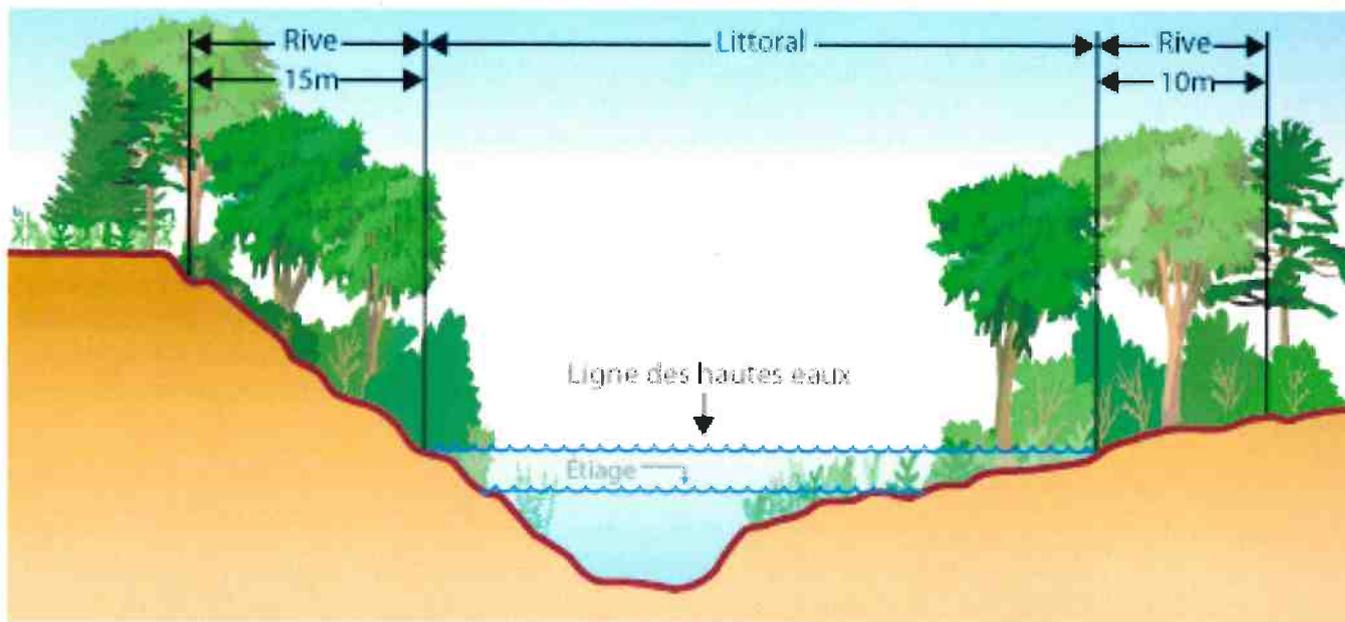
Certaines utilisations peuvent toutefois faire l'objet d'une autorisation par la municipalité :

- aménager un accès au cours d'eau (autre qu'une rampe d'accès pour bateaux, qui est interdite à des fins privées), à condition de respecter les prescriptions suivantes :
 - lorsque la rive est en pente faible : ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres
 - lorsque la rive est en pente forte : escalier construit de biais par rapport à la ligne de rivage et fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres dans l'écran de végétation
- construire un quai, un abri ou un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis.



La rive et ses composantes ³

Le schéma qui suit illustre la notion de « rive » et les définitions qui y sont associées.



Littoral : partie des lacs et des cours d'eau définie à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Rive : bande de 10 à 15 mètres bordant les lacs et les cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Ligne des hautes eaux : ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

La bande riveraine : une zone aux multiples fonctions

Les fonctions de la bande riveraine se résument en quatre **F** :

Freiner l'érosion, c'est-à-dire éviter le détachement, le déplacement et le transport de sédiments, stabiliser les rives contre les vagues et les glaces ainsi que prévenir la prolifération des algues et des plantes aquatiques

Filtrer les eaux de ruissellement chargées de nutriments, c'est-à-dire que les végétaux absorbent le phosphore et l'azote et autres fertilisants, engrais ou pesticides avant d'arriver au plan d'eau

Rafraîchir, c'est-à-dire créer de l'ombrage, empêcher le soleil de plomber sur le sol et les roches et de causer un réchauffement excessif de l'eau

Favoriser la faune et la flore, c'est-à-dire créer une diversité d'habitats pour les poissons et les animaux et agir comme corridor de déplacement pour les espèces fauniques tout en permettant abri, nourriture et reproduction. Plusieurs espèces peuvent disparaître lorsqu'un lac se dégrade!

3. Source : RAPPEL, coop de solidarité en protection de l'eau

LES COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR LA TERRE FERME

Le schéma qui suit illustre les différentes fonctions que les rives exercent pour la santé et la qualité du lac.



1.	Brise-vent naturel	La végétation riveraine protège l'habitation des dommages causés par le vent.
2.	Fonction paysagère	La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de la propriété.
3.	Régulateur du niveau de l'eau	En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.
4.	Filtre contre la pollution	La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.
5.	Écran solaire	L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.

Le Règlement intérimaire sur la protection des plans d'eau de la MRC du Granit

La MRC du Granit a adopté en 2009 (modifié ensuite en 2013), un Règlement intérimaire sur la protection des plans d'eau (numéro 2008-14). Ce règlement, qui peut être consulté sur le site de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca), établit que la rive d'un lac ou d'un cours d'eau a une largeur minimum de 10 mètres lorsque la pente du terrain est inférieure à 30% et une largeur de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30%.

Le règlement précise que ...

« lorsque la rive a souffert de dénaturalisation en raison de l'activité humaine ou d'un incident naturel, elle se doit de revenir à l'état naturel. On parle donc de naturalisation des rives des lacs, des rivières et des ruisseaux par la mise en place de végétaux indigènes.»

La naturalisation doit être réalisée dans le cadre des paramètres suivants :

- A. interdiction de couper le gazon sur 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux la première année afin de laisser la végétation reprendre sa place
- B. revégétalisation de 70 % des 5 premiers mètres par la mise en place de plantes, d'arbustes et d'arbres adéquats pour le milieu (sol humide à sol sec). (Note : devrait être fait depuis le 30 septembre 2012)
- C. aménagement d'un accès de 5 mètres de large, en biais, vers le cours d'eau
- D. choix du type de végétaux par les propriétaires à condition que ces derniers n'utilisent que les végétaux indigènes
- E. nettoyage permis tel l'enlèvement des débris et autres matières semblables
- F. interdiction d'utiliser le géotextile dans les zones revégétalisées (article 4.6).

Le règlement précise aussi qu'il ...

« est possible de ne pas procéder à la plantation de végétaux si un propriétaire ne procède à aucune intervention sur la rive. Par conséquent, tout propriétaire ou occupant d'un terrain riverain à un lac ou à un cours d'eau qui désire laisser sa rive revenir à l'état sauvage en cessant toute intervention de contrôle de la végétation dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, dans la rive, ... peut procéder de la sorte » (article 4.6).

Enfin, il est important de noter qu'en vertu du règlement, quiconque ...

« désire entreprendre une activité, un usage, une construction, un ouvrage, un travail, une modification qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat, doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire adjoint AVANT d'entreprendre ladite activité » (article 3.7.1).

Il est donc essentiel, avant de faire des travaux sur les rives ou sur le littoral du lac ou d'un cours d'eau, de vérifier auprès de la municipalité les dispositions des règlements d'urbanisme applicables. D'autres lois ou règlements encadrant l'aménagement des plans d'eau peuvent exiger d'autres autorisations, notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

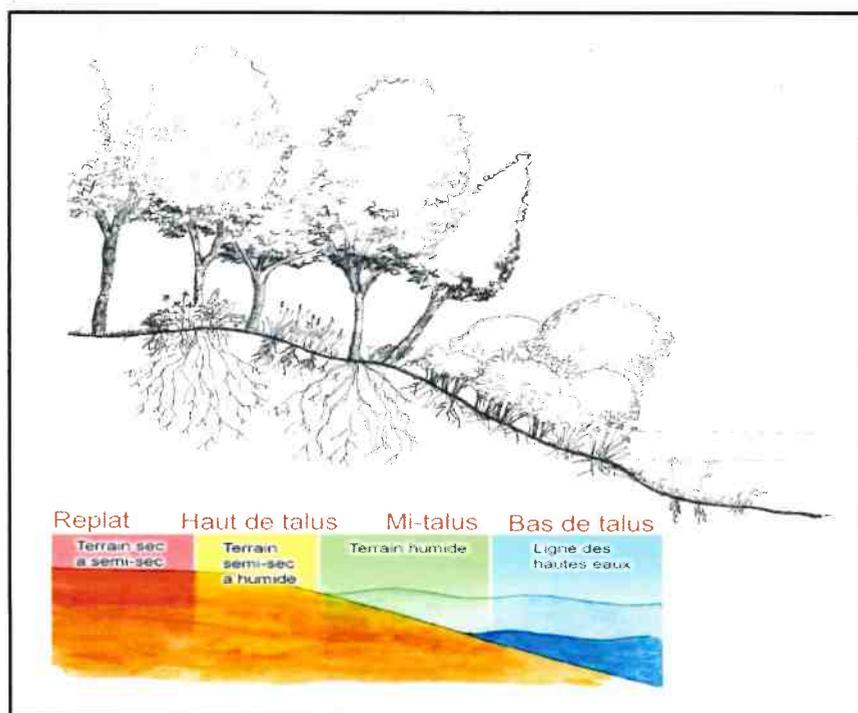
On doit obtenir toutes les autorisations nécessaires avant d'entreprendre des travaux sur les rives ou sur le littoral du lac ou d'un cours d'eau, dans le but d'appliquer les pratiques reconnues et d'agir de manière préventive.

2.2. L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE

Naturellement laissée à elle-même ou aménagée correctement, la bande riveraine remplit donc de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Elle contribue également au maintien de l'intégrité des communautés biologiques, essentielles à l'équilibre des écosystèmes, dont les poissons et les autres organismes vivants. En plus de son rôle écologique, la zone de végétation constitue un élément important du paysage naturel et du caractère privé des propriétés en plus de régulariser l'hydrosystème et de contribuer à recharger la nappe phréatique.

Il est essentiel que la bande riveraine, partout autour du lac, soit naturalisée ou aménagée conformément à la fois à la réglementation et aux principes d'aménagement écologique des rives et ce, sur une distance d'au moins 5 mètres de la ligne des hautes eaux.

Les bandes riveraines les plus efficaces sont celles qui ont un caractère naturel. Elles sont composées de trois strates de végétation soit de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres matures. Les trois strates se complètent dans les différents rôles qu'elles accomplissent et qui sont essentiels à la bonne santé du lac. Les herbacées vont être plus efficaces que les deux autres strates pour assurer la rétention des sédiments et accomplir la filtration des nutriments. La strate arbustive, quant à elle, est la plus appropriée pour la stabilisation de l'érosion des berges, alors que les arbres préviennent la destruction des rives, protègent des inondations et fournissent de l'ombrage au plan d'eau.⁴ La diversité dans les espèces, dans les hauteurs de végétaux et dans les profondeurs de racines permet donc de recréer un environnement plus naturel et d'optimiser l'efficacité de la bande riveraine.



4. Source : RAPPEL, coop de solidarité en protection de l'eau

Il existe de nombreux guides pour le choix des végétaux qui permettent de naturaliser nos rives. L'APLE vous suggère de consulter le guide « Renaturalisation des rives » préparé par le RAPPEL, qu'on peut trouver à www.rappel.qc.ca/publications/guides. La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec a également produit plusieurs guides relatifs à l'aménagement des rives, qu'on peut trouver à www.fihq.qc.ca/publication/vegetalisation-des-bandes-riveraines.

Les végétaux suggérés dans ces guides sont adaptés aux conditions climatiques de la région et poussent sans engrais. Il est néanmoins important de les choisir en tenant compte de la hauteur et de la largeur recherchée, du degré d'humidité et de l'ensoleillement requis.



2.3. AUTRES PRÉCAUTIONS SUR SA PROPRIÉTÉ

En plus de la bande riveraine, différentes mesures sont nécessaires pour protéger le lac et les cours d'eau qui s'y déversent. Il importe donc aussi :

- d'éviter les surfaces de sols dénudées (l'idéal est de laisser pousser la végétation naturelle) sur sa propriété
- de ralentir l'écoulement de l'eau sur le terrain par un massif de plantes à son extrémité opposée ou par une masse de terre renforcée de roches et de plantes bien enracinées
- de dévier l'eau qui descend directement par une rigole ou autres pour éviter l'apport de matières diverses (sédiments) dans le lac ou autres cours d'eau
- de restaurer les espaces de terrain dégradés.

2.4. LES PLANTES AQUATIQUES

Plusieurs riverains se préoccupent de la présence de plantes aquatiques autour de leur quai ou de leur propriété. Ils se demandent comment contrôler ces plantes parfois encombrantes. On peut consulter à cet effet le site du RAPPEL - Coop de solidarité en gestion de l'eau à : <http://www.rappel.qc.ca/publications/informations-techniques/lac/plantes-aquatiques.html>

En plus de nous aider à identifier les plantes aquatiques présentes dans notre plan d'eau, ce site explique le rôle que jouent ces plantes. En effet, elles sont essentielles à la santé de l'écosystème aquatique. Il est donc tout à fait normal et nécessaire d'avoir des plantes aquatiques dans son lac. Elles y jouent plusieurs rôles dont:

- filtrer les particules en suspension
- capturer des éléments nutritifs présents dans l'eau et les sédiments
- stabiliser les sédiments du littoral
- réduire l'érosion des rives
- fournir un habitat et de la nourriture pour différentes espèces fauniques.

Cependant, comme pour la santé humaine, tout est question de quantité et de qualité. Ainsi, une forte densité de certaines plantes aquatiques révèle des apports excessifs en nutriments qui eutrophisent prématurément le lac.

Tout comme les plantes terrestres, les plantes aquatiques requièrent un sol fertile pour se développer. La stratégie à adopter pour éviter leur prolifération consiste donc à éviter de leur fournir un tel sol :

- en réduisant les apports en sédiments fins (contrôle de l'érosion des rives et des tributaires)
- en réduisant les apports en nutriments (phosphore et azote).

Il est inutile voire même néfaste pour l'écosystème d'arracher les plantes aquatiques. En fait, cette action:

- n'empêche pas une future repousse
- provoque une croissance accrue des algues
- facilite la dispersion des espèces envahissantes
- perturbe l'habitat aquatique
- ne règle pas le problème à la source!



2.5. LA SURVEILLANCE DES PLANTES ENVAHISSANTES

Il importe de surveiller l'apparition sur nos propriétés ou aux alentours de certaines plantes envahissantes qui peuvent rapidement créer des problèmes à l'équilibre naturel du lac, telles que le myriophyle à épis qui a déjà envahi certains plans d'eau du sud du Québec au point de les rendre pratiquement inutilisables. Heureusement, des mesures préventives permettent de réduire le risque de voir ces plantes atteindre le lac Elgin ou de s'y développer. Là aussi, certains guides disponibles sur internet vous aideront à identifier ces envahisseurs nuisibles et à trouver les moyens d'action appropriés. L'APLE vous suggère notamment le guide produit par la Corporation de l'aménagement de la Rivière Assomption, qu'on peut trouver en ligne à www.cara.qc.ca/upload/File/cara_plantes_envahissantes.pdf. ou encore www.rappel.qc.ca/publications/informations-techniques/lac/plantes-aquatiques.html



2.6. LA FERTILISATION

Les engrais

À l'exception du compost domestique, les engrais sont toutes substances solides, liquides ou gazeuses destinées à apporter aux plantes des compléments nutritifs stimulant leur croissance. On doit réaliser que les espèces naturalisées ne sont pas gourmandes et ne requièrent pas d'engrais. De plus, les engrais contenant une proportion très élevée de phosphore, ils représentent un risque majeur pour la prolifération des plantes aquatiques et des cyanobactéries.

Le chapitre 5 du Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau de la MRC du Granit a pour but avoué de « mettre fin à l'utilisation des engrais et pesticides à proximité des lacs et cours d'eau sur tout le territoire de la MRC ».

En vertu de ce règlement, il est donc interdit, dans toutes les zones de villégiature « d'épandre sur toute végétation, incluant une surface gazonnée, tout engrais ..., que ce soit par saupoudrage mécanique ou manuel, par pulvérisation liquide ou par tout autre procédé... L'utilisation ponctuelle d'engrais est autorisée (seulement) lorsqu'ils sont enfouis manuellement dans la terre située au pied des fleurs, arbres et arbustes, ou dans la terre d'une plate-bande ou d'un jardin potager, à la condition que cet enfouissement manuel soit exécuté à l'extérieur de la bande de protection riveraine ... » (article 5.2).

En résumé, aucun engrais ne doit être utilisé dans la bande riveraine et aucun épandage d'engrais ne doit être fait sur tout le reste des terrains situés en zone de villégiature.

Le compostage

Pour remplacer l'utilisation des engrais sur un terrain riverain, produire son compost peut être une alternative intéressante. Les feuilles, les végétaux ainsi que les détritiques de légumes et de fruits sont les ingrédients appropriés pour le compost. Aucune viande ne doit cependant être mise dans le bac à compostage domestique. Le compost ne doit toutefois pas être étendu en zone riveraine.

Il existe différents guides pour aider les riverains qui souhaitent composter. On peut, par exemple, consulter le guide produit par Recyc-Québec à <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/matieres-organiques/compostage-domestique>.

Retenons pour le moment que l'aire de compostage requiert idéalement un coin boisé en partie ensoleillé. Elle peut être en tas ou dans un caisson mais elle ne devrait jamais laisser couler le liquide provenant de la fermentation ou de la percolation de l'eau de pluie en direction du puits, de la fosse septique, du lac ou d'un cours d'eau.

Le compost de feuilles peut remplacer les engrais de pelouse. Pour ce faire, il est conseillé de ramasser les premières feuilles qui tombent à l'automne pour les composter et de laisser les dernières chutes de feuilles sous le couvert de neige. Au printemps, les feuilles auront presque toutes disparu et le gazon en sera revigoré. Pour accélérer le processus, il est possible de passer la tondeuse pour déchiqueter les feuilles qui resteront sur place. La décomposition d'un amas de feuilles d'environ 1 m de haut (non tassé) prend environ une année et sera accélérée si on y répand du compost déjà «fait».

Les feuilles peuvent aussi être utilisées en paillis pour recouvrir des plantes fragiles du jardin ou du potager pour les protéger du gel à l'automne ou au printemps. On peut aussi l'utiliser en été pour recouvrir le sol dans le but d'en maintenir la fraîcheur ou pour préserver certains fruits (fraises, tomates) du contact de la terre. Ce paillis peut remplacer le paillis de copeaux de cèdre naturel notamment.

Il est également possible d'apporter nos résidus végétaux (feuilles mortes, résidus de gazon, petites branches, etc.) à la municipalité en les déposant à l'endroit prévu sur le terrain situé derrière le Bureau municipal, au 165 avenue Centrale Nord.

Les feuilles mortes ne doivent jamais être jetées dans la bande riveraine, dans le lac, dans un ruisseau ou dans un fossé. En plus de nuire à l'écoulement naturel de l'eau, ces feuilles mortes représentent un apport de phosphore qui contribue à la dégradation de la qualité de l'eau.



2.7. LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Les installations septiques jouent un rôle majeur dans l'apport de phosphore et de coliformes fécaux dans l'eau du lac. Leur conception et leur entretien sont donc de première importance. Elles sont régies dans le cadre des directives édictées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* adopté par le gouvernement du Québec.

Le choix et l'implantation des installations septiques

Lorsqu'il s'agit de construire une nouvelle installation septique ou de remplacer une installation existante, on doit absolument s'assurer de procéder selon les normes et règles en vigueur. Comme on doit obtenir un permis de la municipalité pour procéder dans l'une ou l'autre de ces deux situations, l'inspecteur municipal est en mesure de fournir l'information de ce qui convient ou non selon les différentes situations.

L'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ) a produit le dépliant : « Votre installation septique l'essentiel à savoir! ». On peut se le procurer sur le site de cette association à l'adresse <http://aeseq.com/>.

Il est important de noter que l'inspecteur municipal peut inspecter toute installation septique à tout moment pour vérifier sa conformité et son bon fonctionnement. L'APLE effectue d'ailleurs un suivi auprès de la municipalité pour s'informer des résultats de cette surveillance des installations septiques autour du lac.

Le bon fonctionnement des installations septiques

Outre cette surveillance par la municipalité, les propriétaires doivent eux-mêmes s'assurer du bon fonctionnement de leur installation septique. On sera notamment attentif aux signes pouvant indiquer que l'installation septique ne fonctionne plus adéquatement. Ils n'indiquent pas nécessairement que la fosse septique est pleine mais peuvent plutôt indiquer un problème de fonctionnement qu'il est important de découvrir et de corriger sans délai. Par ailleurs, il faut souligner qu'une installation septique a une durée de vie limitée.

Différents signes peuvent indiquer un dysfonctionnement de l'installation septique :

- le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux
- l'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo)
- une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés
- un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain
- des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique
- l'analyse de l'eau de son puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

Une fosse scellée doit être vérifiée régulièrement pour prévenir les débordements. Pour une fosse reliée à un champ d'épuration, il faut vérifier périodiquement s'il y a :

- obstruction de l'évent de plomberie sur le toit
- obstruction à l'entrée de la fosse (cause fréquente) ou de la sortie
- refoulement du champ d'épuration ou champ saturé.

LES COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR LA TERRE FERME

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'en prolonger la durée de vie, certaines substances ou produits ne devraient jamais s'y retrouver. Le tableau qui suit dresse une liste des produits et substances qui peuvent nuire au bon fonctionnement de votre installation septique.

Produits qui réduisent l'activité bactérienne	Substances qui se dégradent difficilement	Substances qui bloquent les tuyaux et les pompes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désinfectants en grande quantité (ex. : eau de Javel) ▪ Eaux de lavage des adoucisseurs d'eau ▪ Huiles à moteur ▪ Médicaments périmés ▪ Produits chimiques pour déblocage de plomberie ▪ Solvants et peintures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cendres ▪ Cheveux ▪ Condoms ▪ Couches de bébé ▪ Huiles et graisses de cuisson ▪ Litière pour animaux ▪ Matières organiques en grande quantité ▪ Matières plastiques ▪ Mégots de cigarettes ▪ Papiers-mouchoirs, essuie-tout ▪ Produits de nettoyage ▪ Serviettes humides de nettoyage ▪ Serviettes hygiéniques, tampons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cheveux ▪ Condoms ▪ Couches de bébé ▪ Cure-oreilles ▪ Fil de soie dentaire ▪ Huiles et graisses de cuisson ▪ Serviettes humides ▪ Serviettes hygiéniques <p>Note : Le marc de café bloque les filtres dans les installations qui en sont pourvues.</p>

La vidange de la fosse

Une fosse septique doit être vidangée régulièrement. Par le règlement 98-06, la MRC du Granit a pris en charge la vidange périodique des installations septiques. Selon ce règlement, une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans et une fosse septique utilisée de façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Les propriétaires sont avisés à l'avance de la date à laquelle se fera la vidange pour qu'elle soit préparée convenablement. La période de vidange s'échelonne du mois de mai à la fin du mois d'octobre et on peut s'informer de la période prévue pour Stratford sur le site internet de la MRC à <http://www.mrcgranit.qc.ca/>.

On peut modifier la fréquence de vidange, pour qu'elle soit faite à chaque année pour les fosses utilisées à longueur d'année ou aux 2 ans par exemple pour les fosses utilisées de façon saisonnière, moyennant le paiement des tarifs en vigueur. On peut compléter un formulaire à cet effet sur le site de la MRC.

2.8. LES PRODUITS DE NETTOYAGE

Même si votre installation septique fonctionne normalement, elle laissera quand même s'écouler vers le lac une certaine quantité de phosphore. On peut cependant faire des choix qui contribuent à réduire la quantité de phosphore qui entre dans votre installation septique et, par conséquent, qui pourra s'en échapper.

En effet, il existe maintenant sur le marché de nombreux produits d'hygiène et de nettoyage plus écologiques parce qu'ils ne contiennent pas de phosphate ou en contiennent beaucoup moins que les produits commerciaux habituels : savons pour le corps, savon à lessive, savon pour la vaisselle, détergents, etc. Faciles à trouver dans la plupart des magasins et tout aussi efficaces, ils constituent, malgré leur prix parfois un peu plus élevé, un choix sensé pour tous les riverains des lacs et cours d'eau.

Dans son édition d'octobre 2016, le magazine Protégez-vous présente les résultats de son évaluation de plusieurs marques de détergents à lessive, en tenant compte à la fois de leur efficacité et de leur impact sur l'environnement. À la suite de cette évaluation, les meilleurs choix de Protégez-vous sont les détergents Bio-Vert He et Attitude, ce dernier étant certifié ÉcoLogo.

2.9. LE COUVERT FORESTIER ET L'ACCÈS AU LAC

À l'état naturel, les terrains qui bordent le lac sont couverts de végétation, le plus souvent d'arbres matures d'espèces variées. L'aménagement de nos terrains nous amène à couper une partie de ces arbres pour faire place à différents usages (construction, voie d'accès, stationnement, champ d'épuration). Il est toutefois important de conserver le plus d'arbres possibles pour maintenir un tampon végétal autour du lac et de ses affluents.

Idéalement, un lot bien aménagé devrait préserver de 50% à 60% du couvert forestier naturel. On devrait également préserver les bandes végétales au bord de la route, le long des marges latérales et dans la bande riveraine pour assurer l'intimité et filtrer le bruit. Si nécessaire, une ouverture maximale de 5 m est permise dans la bande riveraine pour aménager un accès au lac.

2.10. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Les travaux réalisés sur un terrain, même relativement éloigné du lac, peuvent avoir des conséquences négatives s'ils provoquent une érosion du sol. Une nouvelle construction, un agrandissement ou une rénovation, de même que les travaux d'aménagement paysager entraînent parfois une mise à nu du sol pendant une certaine période, le rendant ainsi fragile au lessivage par la pluie. Heureusement, il existe des techniques pour prévenir cette érosion et cet apport de sédiments dans le lac et les cours d'eau qui s'y déversent, mais elles ne sont pas toujours connues des propriétaires ni des entreprises spécialisées (entrepreneurs en construction, paysagistes, etc.).

LES COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR LA TERRE FERME

Le riverain qui est sensibilisé à la protection du lac sera donc avisé de s'informer dès la planification des travaux sur les mesures de contrôle de l'érosion appropriées à la nature des travaux prévus. Il sera également avisé de discuter de cette question avec les professionnels à qui il confiera l'exécution de ces travaux afin de s'assurer qu'ils prendront les moyens nécessaires pour éviter que le sol qui a été travaillé se retrouve dans un cours d'eau ou un fossé et par la suite dans le lac lui-même.

De plus, l'aménagement du terrain devrait permettre d'éviter un ruissellement trop rapide de l'eau de pluie. En effet, lors de fortes pluies, comme nous en avons de plus en plus souvent, un fort ruissellement peut entraîner de grandes quantités de sédiments dans les fossés et cours d'eau, lorsque ce n'est pas directement dans le lac, sans compter que ce ruissellement peut endommager le terrain. Heureusement, il existe différents moyens, souvent peu coûteux, de prévenir ces problèmes. On pourra notamment consulter le guide « Mon eau de pluie, j'en fais quoi ? », produit par le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la Rivière St-François (COGESAF) et qu'on peut trouver à <http://cogesaf.qc.ca/guides>.

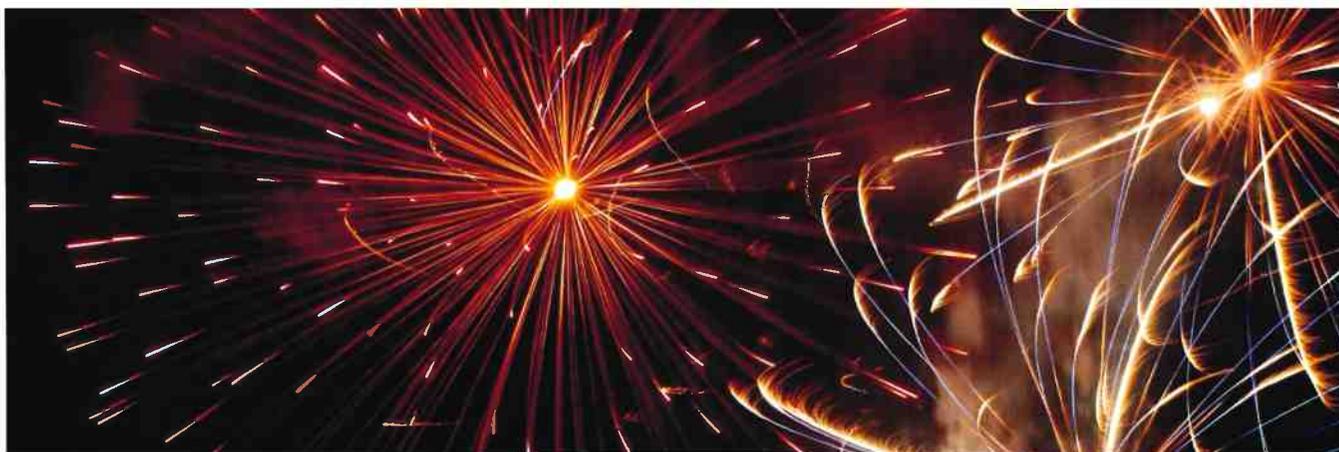
2.11. LES FEUX D'ARTIFICE

Il peut être tentant de souligner un événement spécial par un feu d'artifice. Si ce spectacle est souvent apprécié des personnes qui y assistent directement, il peut être à la fois une source de dérangement appréciable pour les autres villégiateurs et pour la faune et une possible source de pollution pour l'eau du lac.

En effet, le bruit créé par l'explosion des feux d'artifice se propage sur de grandes distances, surtout en bordure du lac où aucun obstacle ne le retient. Les riverains situés à l'autre extrémité du lac peuvent donc le percevoir comme s'il avait lieu tout à côté.

De plus, certaines composantes des feux peuvent se retrouver dans l'eau et ensuite dans les sédiments au fond du lac. Bien qu'il soit difficile de mesurer la gravité de ces impacts sur l'environnement, l'APLE considère que la prudence est de mise et elle encourage les riverains à ne pas faire de feux d'artifice au bord du lac.

Un règlement municipal exige d'obtenir un permis pour faire un feu d'artifice n'importe où sur le territoire de Stratford.



2.12. L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Pour plusieurs d'entre nous, l'observation de la voûte céleste, que ce soit à l'œil nu, avec de simples jumelles ou avec un petit télescope, fait partie des plaisirs inhérents à la villégiature. Loin de la ville et de ses lumières, on peut voir et apprécier la beauté souvent saisissante du mouvement perpétuel de la lune, des étoiles et des planètes.

À cet égard, la municipalité de Stratford et le lac Elgin ont la chance de se situer dans la « Réserve internationale de ciel étoilé du Mont Mégantic (RICEMM) », qui couvre un vaste territoire autour du Mont Mégantic et de son observatoire. Cette initiative, qui est appuyée par l'ensemble des municipalités de la MRC, vise à assurer des conditions optimales d'observation du ciel pour les chercheurs de l'Observatoire astronomique du Mont Mégantic, mais aussi pour les astronomes amateurs et les amateurs de la nature.

On sait cependant aussi que la pollution lumineuse a des effets négatifs sur la faune et même, selon certaines études, sur la santé des humains.

Extraits du site WEB de la RICEMM :

« L'étude des effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore est une science relativement jeune mais les biologistes et écologistes ont néanmoins fait consensus sur plusieurs impacts négatifs. Que ce soit avec les tortues de mer, les oiseaux, les insectes, les plantes ou la production de gaz à effet de serre, l'impact de la pollution lumineuse se fait sentir dans la nature et une chose est claire : la nuit est essentielle à la vie. »

« Il est maintenant reconnu scientifiquement par l'Organisation Mondiale de la Santé que le dérèglement de l'horloge biologique peut causer de nombreux problèmes de santé, allant de l'insomnie au cancer en passant par la dépression, le diabète et l'obésité. »

Comme résidents du lac, nous pouvons contribuer à la préservation du ciel étoilé et à la réduction de la pollution lumineuse nocturne en limitant le plus possible l'éclairage extérieur et en choisissant des luminaires qui réduisent le rayonnement vertical de la lumière artificielle. Tout en assurant un éclairage sécuritaire et confortable, ces appareils contribuent à protéger la quiétude des voisins et à réduire la consommation d'électricité.

On peut en apprendre davantage en consultant le site de la RICEMM à <http://ricemm.org/>. Le site fournit également des guides pour choisir des systèmes d'éclairage respectueux de l'environnement.



3.1. LA NAVIGATION RESPONSABLE

Naviguer sur l'eau est sans doute l'un des grands plaisirs du riverain. La détente que cette activité procure et le point de vue différent qu'elle offre font découvrir autrement la beauté de l'environnement. Toutefois, certaines précautions doivent être prises pour naviguer tout en assurant la qualité de l'eau et de l'environnement en général.

Conduire une embarcation exige non seulement une attention constante, mais aussi un sens du civisme à l'égard des autres utilisateurs, surtout avec une embarcation à moteur. En effet, l'utilisation du plan d'eau ne devrait en aucun cas compromettre la sécurité et la quiétude des riverains, des baigneurs et des autres plaisanciers (pêche, canot, kayak, voile, etc.) ainsi que de la faune (bruit, vitesse, etc.).

Depuis 2009, un permis est obligatoire pour conduire toute embarcation à moteur et le conducteur doit avoir 16 ans ou plus.

Le lac est un habitat naturel pour certaines espèces de plantes et d'animaux. Ces espèces sont souvent un signe de bonne santé du plan d'eau et contribuent à son équilibre. Il est important de demeurer à bonne distance de la faune et d'éviter de la perturber, quelle que soit l'embarcation utilisée. De plus, il existe dans notre lac des zones plus fragiles, notamment en raison de leur faible profondeur ou parce qu'elles hébergent des frayères pour différentes espèces de poissons.

L'embouchure de chacun des ruisseaux qui se déversent dans le lac constitue une zone sensible à protéger. Le plaisancier respectueux de l'environnement évitera de circuler dans ces zones ou, s'il doit le faire, y circulera à très basse vitesse.

Nettoyage de l'embarcation

Il y a des risques d'introduire des espèces nuisibles ou envahissantes de plantes et/ou de faune aquatiques quand une embarcation, provenant d'un autre plan d'eau, n'est pas nettoyée avant de l'utiliser dans le lac.

L'expérience, dans un grand nombre de plans d'eau, a démontré que ce genre de contamination pouvait avoir des conséquences très graves et presque impossibles à corriger. En effet, les lacs en Estrie et autres régions du Québec sont de plus en plus contaminés par des espèces végétales (châtaigne d'eau, myriophylle à épi, etc.) et animales (moule zébrée, cladocère épineux, etc.) très envahissantes, qui peuvent, en quelques années à peine, rendre le plan d'eau carrément impraticable.



**NE TRAÎNEZ PAS
VOS BIBITTES
de lac en lac!**

Vous risquez de contaminer
nos lacs et nos rivières.

ATTENTION!

Plusieurs sites internet offrent des informations pertinentes sur les espèces envahissantes préoccupantes pour les plans d'eau du Québec et sur les moyens d'en prévenir ou d'en ralentir la progression. On pourra consulter par exemple, le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/envahissantes/index.jsp>

La première mesure à prendre est de bien nettoyer votre embarcation, petite ou grande, si vous l'avez utilisée sur un autre plan d'eau que le lac Elgin. Avant de la mettre à l'eau, on nettoiera attentivement la coque et la cale de l'embarcation ainsi que sa remorque. Ce nettoyage doit être fait sur la terre ferme, loin du lac.

Évidemment, il faut ramener à quai tous les déchets (mégots, boissons, nourriture, fil de pêche, plastique, papier, etc.) et les appâts (vers, menés, etc.). Il ne faut surtout pas les jeter par-dessus bord ni en forêt à proximité du lac !

Naviguer sans essence

L'approche idéale pour la protection du lac est sans doute de naviguer dans une embarcation sans moteur à essence. On parle ici d'embarcations propulsées par un moteur électrique ou encore de canot, kayak, pédalo, voilier, planche à voile, surf à pagaie, etc. Ces activités ne font pas de bruit ni de vagues et ont moins d'impact négatif sur l'environnement.

Les embarcations avec moteur à essence : choix et entretien

Naviguer dans une embarcation avec un moteur à essence exige des précautions plus grandes, compte tenu des risques qui y sont reliés pour l'environnement et la qualité du lac. Les moteurs deux-temps, qui équipent encore bon nombre de petites embarcations, dont les motomarines, sont les plus polluants. Entre 25% et 33%, du mélange huile/carburant de ces moteurs est rejeté à l'eau et dans l'air sans être complètement brûlé. Ce type de moteur produit des hydrocarbures très néfastes qui ne s'évaporent pas et restent dans l'eau. Ce phénomène contribue à la dégradation de la qualité de l'eau.

En choisissant un moteur moins polluant (à quatre-temps ou électrique), adapté à la taille de l'embarcation et à son usage, on réduit l'impact sur l'environnement. Les déversements d'huile et d'essence, même en très faible quantité, sont extrêmement préjudiciables à la faune aquatique (insectes, grenouilles, poissons, etc.) et au plancton surtout. Le plancton se trouve au tout début de la chaîne alimentaire du lac et est un grand producteur d'oxygène. Sa disparition est catastrophique pour la faune aquatique et pour la qualité de l'eau. Les moteurs inutilement gros ou mal entretenus amplifient ce problème.

Pour réduire les risques à cet égard, des précautions doivent être prises. Plus particulièrement, il est important de s'assurer de l'étanchéité des joints du moteur. Pourquoi ne pas le faire inspecter et entretenir régulièrement par une personne qualifiée ? Idéalement, le réservoir à essence devrait être rempli sur la terre ferme et jamais à plus de 90% de sa capacité, pour s'assurer de ne pas renverser d'essence dans l'eau.

Par ailleurs, les bateaux à moteur doivent éviter le plus possible les zones où se trouvent des plantes aquatiques, car le hachurage de ces plantes par les hélices peut contribuer à leur prolifération.

L'effet négatif des vagues

La manière de conduire une embarcation à moteur est déterminante pour le maintien de la qualité du lac. En effet, il est clairement démontré que les fortes vagues, créées par la vitesse des embarcations à moteur près des rives, minent les berges, détruisent la bande riveraine et entraînent des sédiments dans le lac. Par ailleurs, les manœuvres circulaires répétées en eaux plus profondes brassent les sédiments et le phosphore accumulé.

L'utilisation des embarcations de plaisance sur nos lacs et cours d'eau n'est pratiquement pas encadrée, toutefois certaines règles de conduite peuvent être adoptées volontairement et faire une grande différence :

- réduire la vitesse à 10 km/h et moins quand on se trouve à moins de 30 m de la rive (cette règle est celle que de nombreuses provinces ont déjà adoptée dans le souci de mieux protéger les rives)
- quitter la rive perpendiculairement quand l'embarcation tire un skieur
- éviter les accélérations brusques dans les zones peu profondes (moins de 1 m) ou près des berges (moins de 30 m)
- ne pas dépasser 5 km/h dans moins de 1 m de profondeur.

Pour en savoir plus sur l'effet des vagues sur la qualité de l'eau et sur la protection des berges, on peut consulter le site de la Coalition pour une navigation responsable et durable à <http://coalitionnavigation.ca>

Les bateaux de type «wakeboat» ont un impact plus grand, en raison de l'importance des vagues créées par ces embarcations. Des chercheurs de l'Université du Québec à Montréal ont réalisé à ce sujet une étude qui mène aux conclusions suivantes :

« tous les passages de wakeboat induisent une augmentation significative de l'énergie contenue dans les vagues, en moyenne 4 fois plus élevée ... les vagues de wakesurf sont celles qui causent le plus grand impact lors de leur arrivée au rivage (1,7 fois plus élevé que les vagues d'un bateau en déplacement normal). »

« Nos résultats suggèrent une limitation à une distance de 300 m du rivage du passage des bateaux de type wakeboat dans le but d'éviter une érosion précipitée de la rive des lacs et pour éliminer tout impact supplémentaire. »

On peut consulter l'étude des chercheurs Sarah Mercier-Blais et Yves Prairie à <http://coalitionnavigation.ca/wp-content/uploads/2014/07/Rapport-Vagues-Wakeboard-2014.pdf>.



3.2. LA PÊCHE RESPONSABLE

La pêche sportive est un loisir qui attire sur notre lac les résidents et les visiteurs de tous âges. Elle est encadrée par des règlements qui viennent préciser notamment les périodes de l'année où la pêche des différentes espèces est permise, les techniques de pêche autorisées ainsi que les limites de prise. On pourra s'informer des règles en vigueur au lac Elgin (Zone 4) en consultant le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/>. Un permis de pêche est requis en toute saison.

Il est important de ne pas jeter les appâts inutilisés dans l'eau mais de les jeter à la poubelle avec les déchets, sinon dans le jardin ou les plates-bandes. On a récemment découvert que les vers de terre abandonnés en forêt ont changé le PH du sol et ont eu un impact sur la qualité des arbres.

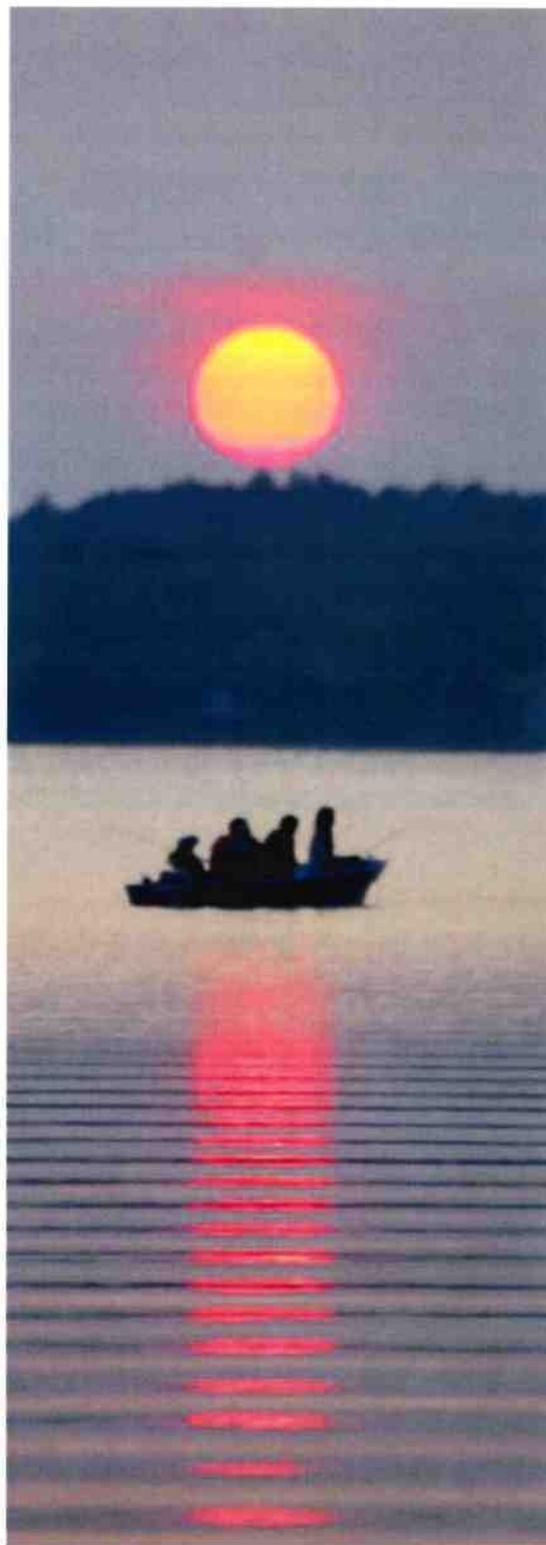
Ramasser tous les déchets: bouts de fils de pêche, hameçons, sacs en plastique, bouteilles, boîtes d'appâts, etc. Rester vigilant et prudent car une partie, voire la totalité de ces déchets peut finir au fond de l'eau. Dans la mesure du possible, ramasser également les déchets trouvés, même si ce ne sont pas les vôtres.

Bien sûr, le maintien du potentiel faunique du lac est nécessaire aux activités de pêche. Il faut donc veiller à la protection de ses habitats essentiels (ex. les herbiers mouillés dans les baies pour le mené d'herbe).

Poissons et ensemencement

Au fil des années, des alevins et jeunes dorés jaunes sont ensemencés dans le lac Elgin, à la fin de l'été et au printemps, grâce à la contribution volontaire des riverains. En conséquence, les poissons que l'on y retrouve sont surtout des dorés jaunes bien que l'éperlan arc-en-ciel nécessaire pour nourrir le doré jaune soit moins présent. On pêche également, mais en moins grande quantité, de l'achigan, du brochet, de la truite grise et de la perchaude.

De façon à répertorier les différentes espèces de poissons, indicateurs de la santé du lac, merci de compléter et de transmettre à l'APLE le registre qu'on retrouve à l'annexe 1.



3.3. LA BAINNADE RESPONSABLE

Quoi de plus agréable qu'une baignade par une belle journée d'été ? À cet égard, notre lac offre encore une eau de qualité. Cependant, il est important d'être vigilant et attentif à toutes les mesures de protection de la qualité de l'eau pour que nous soyons en mesure de nous y baigner en toute sécurité, encore longtemps.

Lors des baignades, quelques précautions méritent d'être rappelées.

La toute première est d'éviter à tout prix l'usage de savons, shampoings et autres produits comparables. On enseignera aussi aux enfants l'importance de sortir de l'eau et de se rendre à la toilette lorsqu'un besoin pressant se fait sentir. Pour la sécurité des baigneurs eux-mêmes, il est recommandé de ne pas avaler l'eau du lac, surtout pour les enfants ou les personnes vulnérables. Il est également recommandé de se sécher dès qu'on sort de l'eau, préférablement en frottant tout le corps vigoureusement avec une serviette pour éviter que des larves demeurent sur la peau et provoquent des démangeaisons (dermatite du baigneur).



CONCLUSION

Le lac Elgin et son bassin versant constituent un environnement naturel d'une grande valeur. Pour en bénéficier pleinement et conserver ce trésor dans les années à venir, nous devons tous être vigilants et agir avec le plus grand respect. Heureusement, nous comprenons beaucoup mieux et de plus en plus ce qui peut affecter cet écosystème et nous connaissons les mesures à prendre pour le protéger, le préserver et le conserver.

Comme le démontre le présent Guide du riverain, cet objectif crucial ne peut être atteint que si chacun des utilisateurs y contribue et pose les gestes appropriés. L'engagement de tous est primordial.

L'Association pour la protection du lac Elgin, votre association, est là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos efforts pour sauvegarder la qualité de notre lac. N'hésitez pas à nous contacter pour poser vos questions, apporter vos suggestions ou pour signaler toute situation qui pourrait menacer la qualité de notre lac et de son environnement.

Merci de votre très précieuse collaboration !

Le conseil d'administration de l'APLE

ANNEXE 1 - REGISTRE DE PÊCHE

ENSEMENCEMENT DE POISSONS

Courbe probable de croissance d'un doré

Un doré vient à maturité entre 5 à 7 ans

Naissance du printemps	1 ^{ère} année automne	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année
Alevins	3" @ 4"	7" @ 8"	12"	15"	18"	20"	21"

Remise à l'eau
0" @ - 37 cm (-14½")

Peut être conservé
entre 37 cm (14½") et 53 cm (21")

Remise à l'eau car bon géniteur
53 cm et + (21" et +)

REGISTRE DE PÊCHE

Votre nom: (facultatif) _____

Adresse: _____

Dans le but de planifier l'ensemencement de dorés veuillez compléter ce **registre de pêche**

S.V.P. REMPLIR ET RETOURNER POUR LE 1ER AOÛT OU AVANT au 980 rang Elgin

Période	Heures totales de pêche	Doré	Perchaude	Achigan	Truite grise Touladi	Brochet	Autre	Remise à l'eau
Saison en cours								
An dernier si possible								

Commentaires s'il y a lieu: _____

Proportion d'heures de pêche sur votre quai: _____ sur le lac: _____

Le lac Elgin est situé dans la Municipalité du Canton de Stratford. Un certificat d'autorisation de la municipalité (inspecteur municipal) est requis pour effectuer les travaux suivants (art.4.4.1) :

- la construction ou la modification d'une installation septique;
- tout déplacement d'un bâtiment autre qu'une maison mobile ou une résidence préfabriquée en usine (il faut également un permis de construction);
- la réparation ou la démolition, en tout ou en partie, d'une construction;
- le changement d'usage ou de destination d'un immeuble (toute demande de construction, transformation, agrandissement ou d'addition de bâtiment liée à un changement d'usage requiert également un permis de construction);
- en milieu riverain, tout projet d'aménagement (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives), tout abattage d'arbres, toute nouvelle utilisation ou occupation, ainsi que l'édification, la modification ou la réparation d'un ouvrage quelconque;
- un usage ou un bâtiment temporaire, sauf pour un abri d'hiver pour automobile;
- une maison mobile ou une roulotte, temporaire ou de visite, conformément à la section 8.2 du règlement de zonage;
- tout déboisement autre que dans le cadre d'un permis de construction:
 - sur une surface de quatre (4) hectares (9.88 acres) ou plus sur un même terrain, ou de plus de quarante (40) pour-cent du volume du bois commercial;
 - en périmètre d'urbanisation, zones de villégiature, conservation, récréation;
 - dans l'encadrement forestier des lacs;
 - à moins de trente mètres d'un chemin public;
 - sur des pentes de 30% et plus.
- toute installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage extérieur dont la source lumineuse émet plus de 4000 lumens ou qui atteint en une seule ou plusieurs étapes un total de 15000 lumens;
- la construction ou la réparation d'un mur de soutènement;
- l'installation ou la construction d'une clôture de même qu'un ouvrage de haie;
- l'installation ou la construction d'un quai ou d'une plate-forme flottante sur le littoral;
- l'aménagement ou la modification d'un accès à la voie publique;
- la réparation et la réfection de la toiture - remplacement des fenêtres et des portes par des fenêtres et portes de même superficie - réparation et remplacement de galerie sur la même superficie - réparation et remplacement du recouvrement extérieur.

ANNEXE 3 - RESSOURCES UTILES

Municipalité du Canton de Stratford

165, avenue Centrale Nord
Stratford (Québec) G0Y 1P0
Téléphone : 418-443-2307 - Télécopieur : 418-443-2603.
Courriel : mun.stratford@ccdstratford.com
Site web : <http://www.munstratford.qc.ca>

MRC du Granit

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
Téléphone : 819 583-0181 - Télécopieur : 819 583-5327
Sans frais : 1 888 783-0181
Courriel : secretariat@mrcgranit.qc.ca
Site web : <http://www.mrcgranit.qc.ca>

RAPPEL – Coop de solidarité en gestion de l'eau

A-350, rue Laval
Sherbrooke (Québec) J1C 0R1
Téléphone : 819-636-0092
Courriel : rappel@rappel.qc.ca
Site web : <http://www.rappel.qc.ca>

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

5182 boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4
Téléphone : 819 864-1033
Courriel : cogesaf@cogesaf.qc.ca
Site web : <http://cogesaf.qc.ca>

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE)

165, rue Moore, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1B8
Téléphone : 819 821-4357
Courriel : cree@environnementestrie.ca
Site web : <https://www.environnementestrie.ca>

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 - Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : estrie@mddelcc.gouv.qc.ca
Site web : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Courriel : estrie@mffp.gouv.qc.ca
Site web : <http://mffp.gouv.qc.ca>

Unité de gestion de l'Estrie

200, rue Belvédère Nord, bureau 1.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3190 - Télécopieur : 819 820-3946
Bureau local de Lac Mégantic
3804, rue Laval
Lac Mégantic (Québec) G6B 1A4
Téléphone : 819 583-1141 - Télécopieur : 819 583-1834

Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec

3230, rue Sicotte, Bureau E-300 Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3
Téléphone : 450 774-2228 – Télécopieur : 450 774-3556
Courriel : fihoq@fihoq.qc.ca
Site web : <http://www.fihoq.qc.ca/>

Association des riverains du Lac Aylmer

C.P. 5015, Disraeli (Québec) G0N 1E0
Courriel : arla@lacaylmer.org
Site web : <http://www.lacaylmer.org>

Groupe Environnex (analyse d'eau)

3705, boul. Industriel
Sherbrooke (Québec) J1L 1X8
Téléphone : 819 481-1469 – Télécopieur : 819 987-1211
Site web : <http://www.labenvironnex.com>

La réalisation de ce guide n'aurait pas été possible sans le soutien financier de
la MRC du Granit



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE



Nous remercions très sincèrement la MRC du Granit ainsi que la Municipalité du Canton de Stratford
de leur appui à la mission de l'Association pour la protection du lac Elgin

L'institution et les entreprises du milieu suivantes sont fières de s'associer au Guide du riverain du lac Elgin



Desjardins
Caisse du Carrefour des lacs



UNE ÉQUIPE
DÉDIÉE À VOUS
OFFRIR LE
MEILLEUR SERVICE

AU SIÈGE SOCIAL
OU DANS L'UN
DE NOS CENTRES
DE SERVICES,
PASSEZ
NOUS RENCONTRER!
418-449-2652

TOUT
SOUS UN
MÊME TOÏT



UN ENGAGEMENT
TANGIBLE DANS LA
COMMUNAUTÉ



Léo Barolet & Cies

250, 2^e Avenue
Weedon (Qc) J0B 3J0
Tél. : 819 877-2378
Fax : 819 877-3109
Sans frais : 1 800 363-4228

Nous ne sommes jamais trop loin pour bien vous servir !

SPÉCIALITÉS

BÉTON PRÉPARÉ & COFFRAGE
POMPES À BÉTON
DÉMÉNAGEMENT DE MAISON
GRUE 22 TONNES
EXCAVATION
TERRE & GRAVIER

excavations
Gagnon
depuis 1960
INSTALLATIONS SEPTIQUES
CONVENTIONNELLES ET SPÉCIALISÉES

418 449-2055
www.excavationgagnon.com

- Système conventionnel
- Écoflo
- Bionest
- Enviro-spectic



VOTRE SOLUTION EN EXCAVATION!



Ferme M. & J.C. Couture

969, chemin Stratford / Stratford (Qc) G0Y 1P0

Martial Couture, prop.
Tél. : 418 443.2383

Thet. : 418 335.3847
Még. : 819 583.5789

Suivez-nous sur Facebook



www.facebook.com/groups/lacelgin